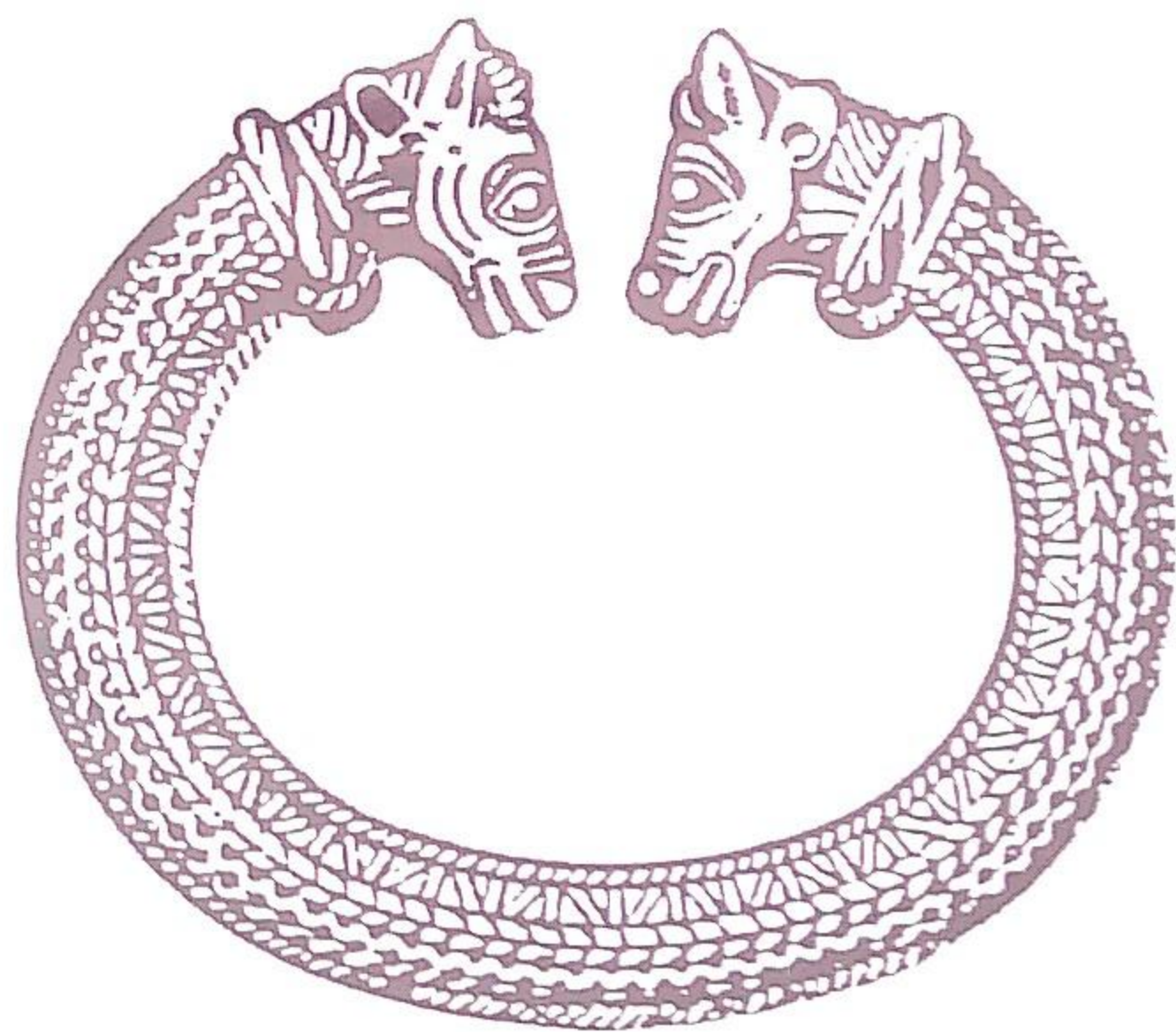


I		10
IALON		
Iconoclastes		
IF	Article Ialon	
	Article Soc Archeo I et V Abattage des ifs 1636 Brouillon roue de divination Magurotas	
ILES Inissis	Ile des morts Tegodunios Tech Duinn Beara	
Illumination	Cadarnos	
Image	Vierge	
IMBOLC	Lustration Réfer Ogam, Revue celtiq	
Immram		
Imprécations	Filid	
Inachèvement		
Incantations	Réfer biblio dont Carmichael 6 volumes	
Infirmité		
Infâmie		
Initiation		
Inspiration		
Instructeur Athraw	Altravu-Onos Guru	
Intégration		
INTERDITS (chrétiens)	Chronologie des interdits depuis 314 à l'an 792	
Interdépendance (des mondes)	Gestis	
Interdits	Seblanchou	
Intersignes	Cetega Ankou	

Inventions	Anonymat Inspiration Brigantia Ogams, musique, or, puits etc		
Invocation	Adgarios		
IRLANDE			

ialon

CLAIRIERE



REVUE D'ETUDES DRUIDIQUES



esunertos

Autoportrait

iconoclastes

ICONOCLASTES : cf. INTERDITS (Chrétiens).

Statuettes des Déesses : cf. Mutilations.

Le fanatisme religieux et l'intolérance, sont les principaux moteurs des iconoclastes. L'absence de respect des croyances des autres conduits à vouloir la suppression des statuettes de déesses, qui leur fait une concurrence éventuelle Il faut éradiquer toutes les marques de différences, à la limite supprimer les croyants eux-mêmes en les massacrant.

L'histoire des religions monothéistes est pleine de ces exactions qui vont de la destruction des temples ou monuments religieux, jusqu'à la destruction et le bris des images du culte, qualifiées alors d'idolâtrie. (St. Martin).

Les autodafés, cérémonies au cours desquels les hérétiques étaient condamnés au supplice du feu et conviés à faire acte de foi pour mériter leur rachat dans l'autre monde. (Inquisition).

Les ouvrages des hérétiques étaient détruits par le Feu. Les juridictions inquisitoriales de l'église furent instituées par le pape Grégoire IX (1260) afin d'amener la répression dans toute la chrétienté pour les crimes d'hérésie et d'apostasie ainsi que les faits de sorcellerie et de magie.

Patrick, le prosélyte irlandais demandera à Loegaire de faire exécuter le meurtrier de son cocher, assurant qu'il considérerait qu'ainsi il pardonnait à l'âme de celui-ci, mais le corps devait néanmoins disparaître.

L'on a observé que la plupart des Vénus Anadyomènes ou Aphrodite en terre blanche de l'Allier, découvertes dans des FANUM, étaient généralement brisées intentionnellement.

La tête, le corps et les jambes formaient trois morceaux, de telle sorte que le visage étant absent l'idole ne pouvant être reconnue et les pieds, parfois mutilés, ne permettaient plus de les dresser sur l'autel.

Dans la fureur du renversement les figurines étaient souvent disjointes. Cette espèce de mutilation est probablement l'œuvre des premiers disciples du christianisme, à cause de l'abomination qu'elles portaient en elles.

La plupart de ces divinités recueillies se ressemblent toujours étrangement et doivent sortir d'un même moule. C'est l'image de la Déesse tordant sa chevelure au sortir des ondes.

Cf. L'iconographie de la statuette du Pont Brûlé à Corseul – en terre blanche – trouvée à la base d'un petit Laraire (Dessin A. Bardell – à rechercher à Dagodevos)

Destruction de la divinité de la Fontaine Blanche en Plougastel Daoulas – en trois parties : tête, torse et jambes. (N°18 IALON p.2 septembre 2003).

Iconomaque :

Celui qui combat le culte des images, disposition à briser les images..
Les Sarrasins, accusaient les Chrétiens d'idolâtrie : « *Cette race est en horreur aux Russes, peut-être par ce qu'elle est presque iconoclaste, tandis que les Moscovites poussent l'adoration des images jusqu'à l'idolâtrie.* »

L'if, Le premier arbre

...L'if, le plus noble arbre des bois,
Encor mince, on le nomme roi.

(Aided Chloinne Tuirend)

L'importance attribuée au bois, matière compacte des arbres, et par voie de conséquence aux arbres eux-mêmes, est un phénomène capital dans l'aspect matériel de la civilisation des Celtes ; car l'économie de subsistance de ces populations était dans une large mesure liée et redevable à l'exploitation permanente des richesses végétales et énergétiques offertes par les bois et les forêts parmi lesquels ces populations se plurent à demeurer. En cela mis à part l'exploitation technique particulière qu'elles feront des ressources de la sylvie, le goût des populations celtiques pour ce type d'économie d'existence, ne différera guère de celui qu'avait adopté leurs prédécesseurs Ibères ou Ligures sur les terres occidentales.

Comme elles le furent au cours de millénaires, les forêts et leurs ombrages constituaient, à l'instar de nos modernes cités, des Centres de Vie où toutes les populations anciennes, au moins jusqu'au Moyen âge, affectionneront à se rassembler pour y puiser les éléments essentiels de leur existence y bénéficiant de leur protection (1), de l'abri, du confort et de l'appoint de nourriture qu'elles leurs offraient. A l'intérieur de ces véritables Centres de Vie, naîtront et se développeront des activités humaines multiples ; en Gaule, ils abriteront tout un petit peuple de bûcherons, charpentiers, charrons, tonneliers,

1 - La notion "secourable" de l'arbre est parfaitement ressentie en celtique où l'irlandais, comme le vieux breton DOS, désignent à la fois "l'arbre" et la "protection" ; ces sens sont apparemment anciens et devaient s'exprimer à travers le gaulois DOSSOS, connu par les noms de personnes: DOSSON, DOSSONIOS.

boisselliers, charbonniers, tunneurs, sabotiers, vanniers, résiniers, dont le travail artisanal contribuera largement, par la mise en service de cette puissance naturelle de vie, à l'enrichissement d'une civilisation paradoxalement dite du "Fer", dans laquelle seront ultérieurement rangés les Celtes.

Devant l'infinie prodigalité de la forêt, ceux-ci considéreront, à juste titre, les arbres comme d'authentiques dons du ciel, présents divins et nourriciers, réservoirs de vie et de puissance, mais aussi sources de connaissances mystérieuses dont chaque essence, en fonction même de ses propriétés matérielles spécifiques, sera censée receler une réflexion une science particulière, une présence divine seulement révélable à l'homme par le contact direct, intime et permanent avec la Nature.

Reconnaissant à l'arbre des qualités essentielles qui relèvent habituellement de l'homme inspiré : l'éducation, la sagesse et la force, les Celtes confondront aisément comme issus d'une même "racine", le nom de l'arbre : "VIDUS", avec ce qui représentait l'ensemble de leurs spéculations religieuses et philosophiques : "VIDIA", le "Savoir, la Connaissance", terme qui entrera d'ailleurs en composition dans le nom de leur principale fonction sacerdotale, le druidisme : "DRU+VIDIA".

Nous n'insisterons pas ici, sur la symbolique générale de l'arbre, déjà bien discernée des Celtes anciens comme des Traditions qui placèrent ce végétal au centre de leurs préoccupations religieuses : sa symbolique est des plus vaste et ses liens avec l'homme sont aussi complexes que variés, elle est en principe connue de nos contemporains avertis des problèmes tradi-

tionnels. Rappelons simplement que l'image des parties constitutives de l'arbre : racines, tronc et ramure, que relie la verticalité du fût, est mise en rapport avec les trois niveaux symboliques de l'Univers : le monde des "enfers", le domaine de l'atmosphère dans lequel vit l'homme et la région du ciel, séjour des dieux. Pour les généralités concernant la symbolique sylvestre, on voudra bien consulter l'article "Arbre" du Dictionnaire des Symboles, paru chez Seghers (1).

De tous les arbres septentrionaux, l'if est certainement aujourd'hui l'arbre le plus solitaire et le plus mal aimé de la sylve européenne et son espèce la moins répandue car supportant injustement, la prévention des idées et l'ostracisme de nombres d'esprits pour qui, son image évoque le souvenir sévère des vieux jardins, mais surtout l'ombre sinistre des cimetières.

Ce conifère, dont l'élégance n'est pas en défaut, mérite mieux que le désintérêt, voire l'antipathie superstitieuse de nos contemporains. Mais son ombrage n'a pas toujours chagriné les hommes, il fut un temps en Armorique, comme dans les autres pays celtiques, où l'if était regardé comme un objet estimé et sacré, pour le moins précieux à divers titres. Précieux, car il y a peu d'arbre dans la nature qui puisse se prévaloir d'une aussi grande rusticité ; irremplaçable aussi, parce que son bois absolument remarquable pour ses qualités pratiquement imputrescibles, d'une tenue compacte et tenace, en faisait un matériau particulièrement noble, prisé des sculpteurs et des tourneurs anciens. Il rentrera dans l'élaboration des forteresses et résidences royales d'Irlande, pour lesquelles la pierre ne jouait qu'un rôle médiocre, et c'est sur ses piliers aux teintes rougeoyantes que s'exerceront le talent des hommes de l'art : charpentiers et sculpteurs qui y graveront les larges motifs de leurs entrelacs(2). Au moins jusqu'au début du XV^{ème} siècle, les Ducs de Bretagne, puis le Parlement de cette Province, considérant ces arbres comme un bien précieux, conserveront l'usage, par ordonnance spéciale, d'en assurer la dissémination, la protection et l'entretien sur les terres des paroisses bretonnes, car ils y

1 - Dictionnaire des Symboles, J. Chevalier et A. Gheerbrant, Ed. Seghers, vol.1 (Paris, 1973), pp. 96-113. Sur le symbole "axial" de l'arbre dans la Tradition celtique, on tirera profit de l'étude pertinente de notre Brill *NATROVISSUS*, publiée dans la Revue *Ogam*, 1^{ère} série, N^o6, pp. 15-18, sous le titre : "Le symbolisme polaire dans la Tradition irlandaise, III, "L'Arbre du Monde". D'un point de vue plus profane et pour les faits nordiques, on se reportera à l'important article de Marie-Claire BERNAGE, consacré à l'arbre et la forêt, intitulé : "L'Arbre sacré chez les Nordiques", paru dans "La Revue de la Normandie", HEIMDAL, N^o 28, Automne 1979, pp. 3-25.

2 - *Tain Bô Fraech*, cf. la description du palais d'Ailill et de Mebd. La pièce la plus noble du "divertissement" des rois irlandais le *Fidchell*, table de jeu celtique comparable aux échecs était confectionnée dans cette essence. (cf. notre article "VIDUPESLĀ" paru dans *KAD*, N^o 16).

étaient "...de longtemps plantés pour bonnes considérations" (3).

Bien d'autres raisons que ses qualités techniques ou économiques, vaudront à l'if l'aura particulière que lui accorderont les Celtes. Arbre au feuillage toujours vert (4), couleur de la végétation croissante, au développement particulièrement lent, l'if surprendra surtout par sa longévité considérable : on connaît en Ecosse un if deux fois millénaire et le petit village de Fortingall en Tayside en possède un qui atteindrait plus de trois mille ans !- C'est cette qualité de durée exceptionnelle qui imposera à ses observateurs un certain nombre de réflexions sur la permanence de son espèce, comme sur la difficulté à l'inscrire dans une chronologie humaine. Son origine immémoriale, sa fin indiscernable, feront aisément situer l'if comme "hors du temps" ; de là, les notions conjointes d'immortalité, d'éternité comme de contemporanéité de la naissance du Monde qui lui seront attribuées.

Selon la tradition qu'ils auront recueillie, les rédacteurs irlandais de l'*Auraicept na n-Eces* ou *Traité de l'Ogam*, classeront l'if comme "l'Arbre le plus vieux du Monde" - "Siniu Febaid". Dans les proverbes gaéliques aux structures triadiques, il sera noté le premier parmi les "Trois extrêmes vieillesse", les deux autres étant attribuées à l'Aigle et à une femme, nommée Cailleach (surnom donné à l'épouse du dieu Lug, et image de la Souveraineté de la Terre).

En tant qu'ancêtre présumé de la sylve celtique, c'est à partir de ses baies, confiées aux Irlandais par un géant au nom de *Trefuilngid Tre-Eochair*, sorte de Charpentier de l'Univers, épithète sous laquelle se dissimulerai la grande divinité panceltique LUGUS (5), que prendront curieusement naissance, les principaux arbres symboliques d'Irlande, dont la diversité des essences et des fruits, marquera le partage de l'Univers, c'est-à-dire de l'Irlande, dans les cinq directions,

3 - Rappel de cette Ordonnance Ducale, rapporté par le Parlement de Bretagne, le 26 août 1636.

4 - On notera la qualification de "vigueur", appliquée au celtique ancien *VIRDOS*, désignant la couleur "verte"; même sens dans le français "verdeur".

5 - Sur ce géant et son rapport avec le dieu Lug, on consultera le *Glossaire*, annexé à l'ouvrage de Fr. Le Roux et Chr. Guyonvarc'h, "Les Druides", Ed. Ouest France, 1986. On ajoutera cependant que le nom de *Trefuilngid*, paraît bien comporter l'idée de division territoriale, cf. le bret. *TREF*, *TRE*, "Trève, division", gallois *TREV*, "village, demeure" et irl. *TREB*, "tribu, division de territoire". D'autre part, nous interprétons personnellement: *TREOCHAIR* écrit également *TRE-EOCHAIR*, comme composé du mot *EOCHAIR* "clef, procédé", plur. *EOCHRA* dans: *EOCHRA ECCSI* "Clés de Connaissance". Précedé de l'adjectif numéral *TRI*, considéré comme particule "intensive", le sens littéral en serait "A la Grande Clef, ou au Grand Procédé", allusion faisant référence à la méthode utilisée, pour déterminer les orientes et distribuer les quartiers du Monde.

division mythico-historique de l'île en cinq grandes provinces (Quatre Oriens, plus le Centre).

Cet agencement du Monde dans lequel les fruits de l'If Primordial jouent un rôle particulier, sera assuré grâce aux fonctions démiurgiques du dieu Lugus, caché sous les traits du géant Trefuilngid et qui, en tant que "Deus Summus", a pour charge essentielle d'assurer dans la cosmogonie des Celtes l'ordonnement et la bonne marche de l'Univers.

Si Lugus paraît bien être le libre disséminateur des fruits de l'if, il n'apparaît pas pour autant propriétaire de l'arbre lui-même ; c'est une partie d'un bien de famille, dont le détenteur principal est le grand père paternel du dieu Lugus, celui que les Celtes nommeront *OLLOATHIR, "Le Père de Tous", plus connu encore sous l'épithète laudative de DAGDA < *DAGODEVOS, "Le Bon Dieu", dieu des druides et druide des dieux ; sous sa forme continentale cette figure était connue sous le nom de SUCELLOS le "Bon Frappeur". Divinités de la Vie et de la Mort, l'une et l'autre brandissent un objet contondant : en Irlande, le Dagda est armé d'une massue gigantesque qui paraît bien être le tronc lui-même de l'If Primordial ; cette massue a la particularité de supprimer l'existence par un bout et de la rendre par l'autre ; montée sur roue, il ne faut pas moins de huit hommes pour la déplacer, et l'ornière qu'elle laisse pouvait servir de fossé frontière à une province, image symbolique du no mun's lund qui sépare le monde des vivants de celui des morts, zone ambiguë sur laquelle règne le dieu des commencements. Parmi les épithètes nombreuses du Dagda, il en est une que nous retiendrons particulièrement car elle désigne la qualité de cette massue, seul attribut guerrier du Dieu des druides, c'est celle d'EOCHAD, au génitif EOCHADO, que lui donnent les Irlandais, et qui désigne clairement qu'il s'agit bien de l'if, ce nom reposant en effet sur une de ses désignations ancienne IVOS, à laquelle s'est ajoutée le substantif CATUS et que l'on traduit par "(Celui qui) Combat (avec une massue) d'If" (1).

Sans pouvoir déterminer d'une façon quelconque si le type de bois qui servait à la confection du maillet du dieu gaulois SUCELLOS, était censé être de l'if, l'image continentale de cette divinité nous la donne néanmoins comme intimement liée à un arbre - au point qu'il est abusivement présenté dans l'interprétation archéologique, comme un substitut du SILVANUS romain - qui pourrait bien être le Premier et le

1- Irl. EO, v. gall. et gall. mod. YW, v. corn. IVIN, moy. bret. IWIN, bret. mod. IVIN, voir aussi le nom gaulois IVORIX, "Roi de l'If", dans une inscription de Bordeaux, CIL.XIII, 679, ainsi que le toponyme IVOMAGOS, inscription de Cuneo, au CIL.V, 7717. On trouve également le nom de cet arbre dans le nom propre ogamique IVODACCA. Saint IVI, vénéré dans plusieurs paroisses de Bretagne, pourrait être un ancien dieu de l'if.

plus vieux du Monde ; malheureusement l'imprécision des feuillages illustrés par les bas-reliefs ne permet guère de se faire une idée précise des essences évoquées. Un médaillon d'applique en terre cuite (Fig. 1) présentant SUCELLOS debout, appuyé sur son maillet et accompagné du conducteur des morts, le loup psychopompe, montre dans le champ gauche de l'image, parallèlement au maillet porté verticalement, un jeune arbuste qui pourrait suggérer l'If Primordial, dont le feuillage serait rappelé dans le listel circulaire entourant le médaillon.

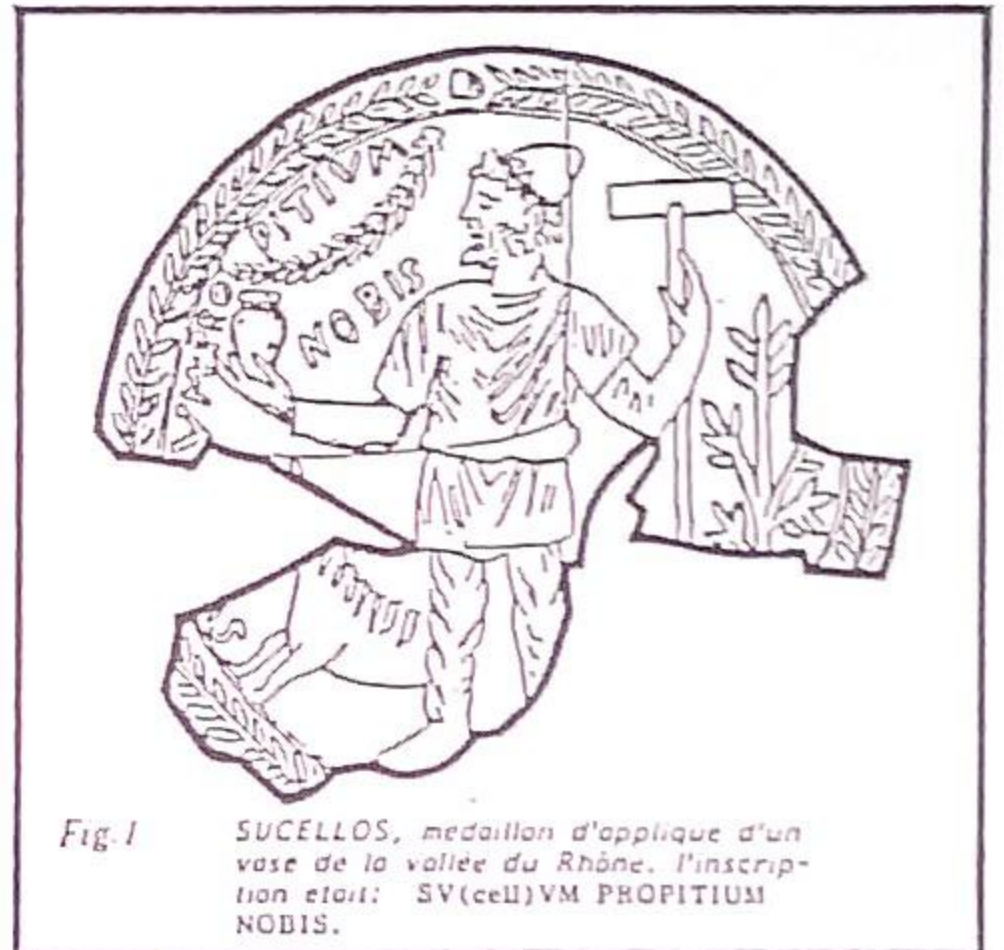


Fig. 1 SUCELLOS, médaillon d'applique d'un vase de la vallée du Rhône. L'inscription était: SV(CELL)VM PROPITIUM NOBIS.

C'est cependant bien à la couleur rouge foncé de son bois veiné de brun, IBARDERG, "rouge d'if", qu'est empruntée cette tonalité de la vêtue singulière du Dagda irlandais, qui le fera désigner par ses adorateurs, comme le "RUADH ROFHESSA", "le Rouge à la Grande Science" (2), couleur de feu et de sang, symboliquement attribuée à la connaissance occulte et initiatique, mais aussi aux principes de vie et de mort, cette tunique rejoint et souligne le double aspect générateur et destructeur attribué à la massue du Dagda (3).

Initiatique, l'Arbre du dieu des druides, revêt nécessairement une signification funèbre et chtonienne. Héritées d'une très ancienne préhistoire, ces caractéristiques sont nettement signifiées par l'usage de son bois dans les fosses profondes découvertes sur les aires cultuelles d'une partie de l'Europe ; ces fosses considérées généralement comme des puits sacrés ou rituels étaient semble-t-il dédiées aux divinités souterraines, auxquelles on vouait offrandes et sacrifices.

2 - "Ruadh ROFHESSA, c'est-à-dire que c'était lui qui avait la perfection de la science païenne, et c'est lui qui avait les triades multiformes". (Extrait du Coir Anmann, §152) Windisch, Irische Texte III.

3 - Sur cette divinité, consulter notre "Fiche iconographique, N°1, "DAGODEVOS", parue dans KAD N°16, 3857 M.T. (1987) p.18.

Le sud-ouest de l'Angleterre possède un certain nombre de ces puits circulaires de très grandes profondeurs ou d'importants fragments d'if, ou encore des troncs entiers de cyprès (autre conifère), ont été découverts ; ces puits dont quelques-uns datent du Bronze ancien, ont également été creusés à l'époque celtique, on en trouve en Bavière comme en Vendée ; dans un puits de cette dernière région, un tronc d'if de 3,50 mètres, dressé à la verticale, était entouré d'offrandes et de squelettes humains qui paraissent y avoir été précipités.

Comme en tout être humain coexistent les tensions contraires de création et de destruction, de vie et de mort, le prototype commun du DAGDA irlandais et du SUCellos gaulois - que César nommera commodément par son épithète courante, DIS(P)ATIK c'est-à-dire, "Dieu de la Mort" - procède de cette ambivalence : c'est de lui que tous les Celtes se prétendent issus, c'est à lui que tous les Celtes retournent. A l'image de la divinité ambiguë, l'if toujours vert, symbole de vie et de vigueur éternelle, porteur des fruits de "l'Arbre des Commencements", est aussi un arbre de la Fin (1) ; il est moyen d'introduction sacrée dans les mondes inconnus des Enfers et des Paradis. Les Celtes que la défaite, l'âge, la maladie, les blessures incurables ou le manquement au code de l'honneur, contraindront à rejoindre les sources de l'Existence, le feront honorablement en se confiant à la toxicité de son feuillage et de ses graines, qui par une étrangeté de la nature sont particulièrement mortelles, alors que la pulpe de ses fruits est tout à fait comestible. CATUVOLCOS roi gaulois des EBURONES, dont le nom renferme justement celui de l'if (2), accablé par l'âge et les revers, en tira parti pour s'empoisonner en 53 avant notre ère, et c'est probablement avec ce même type de poison qu'AMBIORIX, son successeur malheureux dans la lutte contre César, échappera aux désastres de son pays. C'était semble-t-il un usage coutumier de Celtes, puisqu'en 19 de notre ère, les CANTABRII, peuplade du nord de l'Espagne, repoussés sur le mont AEDULIOS et affamés par les Romains, mettront collectivement un terme à

1 - Dans l'alphabet ogamique dont chaque lettre représente un élément végétal emprunté principalement à la sylve, la lettre "I" représente l'if, IUBHAR, mais, également, la dernière lettre et voyelle de cet alphabet, son sens étant symboliquement compris comme "le terme, la fin, la destruction".

2 - Autre nom celtique de l'if, représenté par le vieil irlandais IBUR, irlandais et écossais IUBHAR, le gallois EFWR, le breton EVOR, "bourdaine"; ces mots sortent d'un vieux celtique EBURUS, dont la racine désignerait la couleur rouge du bois. Il a formé des noms de peuples et de lieux ; tels ceux des EBURONES, (région de Liège et Limbourg), des EBUROVICES, (région d'Evreux); des villes comme EBURDUNON (Brno, Tchécoslovaquie, Yverdon, Suisse), EBURUMAGOS (Brum dans l'Aude, Evron, en Mayenne), EBURORIGA (Avrolles dans l'Yonne), EBURORITOS (Obidos, au Portugal) etc...

leur existence, en s'empoisonnant avec le principe narcotique de cet arbre. Par ailleurs, les propriétés mortelles de l'if étaient largement utilisées dans l'armement des Celtes, ses feuilles broyées et macérées servaient à empoisonner les flèches des archers gaulois et son bois tenace et souple à fabriquer les arcs ; il était aussi particulièrement recherché par les guerriers irlandais pour la confection des futs de lance, et cela autant pour ses qualités de résistance au choc, la beauté de son poli, son caractère pratiquement incorruptible, que pour les vertus funestes qui y étaient symboliquement attachées et qui primaient pour le choix préférentiel de ce bois ; ainsi les pouvoirs "muléfiques" de l'if renforçaient-ils redoutablement la qualité intrinsèquement destructive de l'arme. Parfois pour rendre celle-ci plus redoutable encore, on en chargeait le fer de la décoction fatale de l'if; ainsi en était-il de la SLEAGH NEIME "lance empoisonnée" au "pouvoir malfaisant", des épées irlandaises.

On n'a souvent voulu voir dans l'if que l'aspect négatif et funèbre de ses propriétés, et ce au détriment des dehors positifs déjà évoqués : longévité exceptionnelle, verdure, rejet vigoureux de sa souche, propriétés nourricières de ses fruits, tout cela étant expressions symboliques de Vie. Les dépréciatives sont, à vrai dire, apparues progressivement et assez tardivement dans l'opinion et les consciences occidentales, sous la pression semble-t-il, d'une vision manichéiste du Monde, étrangère à la mentalité religieuse foncière des druides. Lorsqu'au Xème siècle, en Grande-Bretagne, on jetait dans les tombes et sur le corps, des branches ou des rameaux d'ifs, ou qu'on en disposait sous le défunt un lit à l'intérieur, c'était implicitement pour évoquer la Vie et l'Immortalité future des défunts. Cette coutume, héritée de la plus ancienne préhistoire, subsistera au moins jusqu'à l'époque où écrivait Shakespeare puisqu'il y fait allusion : "My shroud of white, stuck all with yew, Oh! prepare it!" ("Mon blanc linceul tout garni d'if, Oh! prépare le!").

Avant de servir à l'ornementation des cimetières chrétiens, cet arbre était planté par les Bretons anciens et païens, comme symbole de la Création, près de leurs temples. Pour obéir aux instructions de Grégoire le Grand, saint Augustin reconvertissant ces temples en églises aurait laissé la plupart des ifs en place. Du fait de l'intérêt religieux des espaces consacrés où ils étaient ordinairement installés, on continuera à bâtir les édifices religieux de la nouvelle foi dans les bosquets d'ifs ou près des vieux ifs.

Origine même de cette sacralité en tant qu'attribut du divin, la présence de l'if auprès des temples païens, puis des églises qui leur succéderont est conforme à sa fonction primordiale et centrale "d'Arbre du Monde"

sa place est bien celle située sur le lieu concret et temporel où s'inscrit l'espace-temps sacré qui rend possible l'émergence de l'Intelligible dans ce monde d'ici-bas. Sa seule présence en l'absence même de toute construction sacrée, servant à marquer le lieu "idéal" de rencontre et de communication entre les deux pôles de

l'existence, permettait la relation privilégiée du monde chthonien avec l'ouranien. Image symbolique de ce pont qui relie les deux rives du monde des "Enfers" et de celui du "Ciel", l'on disait vers 1872, à l'île de Bréhat, que les branches d' l'if servaient de perchoirs aux âmes du purgatoire.

C'est à son contact, parce qu'il évoque et procède du sacré, parce que son ancienneté en fait l'Arbre de la Connaissance acquise, celui qui conserve les souvenirs que l'on croit perdus, que les Celtes viendront quêter la révélation des mystères du Monde et de l'Existence, comme les principes de toute magie. Couchée à l'ombre "dangereuse" d'un buisson d'if, parce que tout contenu sacré porte sa charge de dangerosité pour le profane (la croyance populaire enseignait que celui qui s'y asseyait pouvait s'endormir et ne plus se réveiller, mais aussi qu'on ne devait éveiller qui dormait à son ombre), la magicienne Scathach y empruntera ses pouvoirs magiques et les enseignements dont elle saura faire profiter son jeune disciple, le célèbre héros irlandais Cuchulinn, venu en "Alba" (Ecosse), pour y apprendre "cent fois cent secrets propres à déjouer les plus subtiles ruses et triompher de tout péril" (1).

De ses branches empreintes de connaissance les filid irlandais tireront les quatre baguettes d'if CETHIR FLESCA IBIR, sur lesquelles seront gravées les caractères ogamiques qui servent à la divination, au sort comme aux incantations. Dans le récit Tochmarc Etaine (2), c'est par l'interprétation de ces signes que Dalan, druide du roi suprême Eochaid Erémon, obtient les "clefs de connaissances" EOCHRA ECCSI, qui lui permettent de découvrir le lieu de retraite de l'épouse du roi. C'est encore à l'aide de quatre baguettes d'if, TRE OGHUM HI CE-THORA FLESCAE IPHAIR, que le fili Cesarn réussira à composer une incantation révélatrice du nom des futurs souverains de l'Irlande.

Du tronc de l'If primordial, sera tiré le bois qui servira encore à confectionner la fameuse Roue dite de "divination" censée être utilisée à cette fin par le druide mythique

1 - Tochmarc Emire, (Revue celtique XI, 448, 78).

2 - Tochmarc Etain- (Enlèvement d'Etain) - Windisch, Iriche Texte, p. 129.

Mog Ruith (*MAGUROTAS, "Serviteur de la Roue", dont elle assurera la célébrité. Selon Françoise Le Roux (1), cette roue ne serait qu'une image dégénérée de la Roue Cosmique, d'où procède l'espace et toutes les divisions du temps, roue qui se rapporte au monde du devenir et de sa création-destruction continue. Son "serviteur" Mog Ruith, servit alors un "substitut" ou "prolongement" du dieu Dagda, Père des Celtes symbole de l'émanation-retour, tout à la fois "Serviteur et Maître" de la Roue dont la présence au centre mystique du moyeu, assure avec la mise en mouvement, les mutations incessantes des états multiples de l'existence (2).

Cette roue d'if dont la rotation est permanente, évoque l'image même du devenir cyclique, celui de la révolution des astres, qui détient la maîtrise du temps et partage avec elle la connaissance de l'avenir, ce qui explique le rôle de support augural qui sera attribué à la Roue druidique de Mog Ruith.

De tous les arbres sacrés du légendaire et du mythe celtique l'if est, avec le chêne dont il partage la robustesse, mais qu'il dépasse par sa longévité exceptionnelle, l'arbre du Père par excellence, l'arbre premier, "le plus noble des arbres" (3) dit un texte des Dindsenchas, l'Essence absolue ; ses baies rutilantes, de la première des couleurs, celle du sang principe de vie, donneront naissance par une étrange métamorphose, aux quatre principaux arbres et piliers du monde, à l'ombrage desquels viendront s'abriter et se nourrir "un millier d'hommes" (image dans laquelle il faut voir l'ensemble de l'humanité), à leur maturité les fruits donneront en abondance et trois fois par an, des pommes merveilleuses, des fâines délicieuses, des noix rondes couleurs de sang et des glands foncés à bordures, tous fruits de science céleste et nourriture terrestre.

1 - Françoise Le Roux, "Le Dieu Druides et le Druides divin" ; Ogam. XII, p. 349 sqq.

2 - Ce "Serviteur de la Roue" ne serait autre que l'équivalent du Chakravarti indien. "Celui qui fait tourner la roue"; en mode celtique le *ROTOVERTORIOS.

3 - Sur l'If de Ross (Eo Rossa) auquel est attribué ce titre, cf. The Rennes Dindsenchas. Ed. Whitley Stokes - Revue Celtique, XIV, pp. 277, 279.



L'IF ET SES RECORDS

Avec l'if de Fortingall (Ecosse), qui atteindrait ses 3000 ans et serait de son espèce le plus ancien qui soit connu, un autre if écossais, auquel on accorde 2000 années d'existence mesure une quinzaine de mètres de circonférence.

De près, le suit l'if d'Estry dans le Calvados, dont le tronc à 1,60 mètre du sol, atteint 12,30 mètres de circonférence, il serait âgé d'environ 1600 ans.

Des deux ifs qui s'élèvent dans le cimetière de La Haye-de-Routot dans l'Eure, l'un atteint 9,45 mètres de circonférence l'autre, 8,22 mètres, ces deux arbres auraient entre 13 et 15 siècles d'existence.

A Saint-Servais dans les Côtes-du-Nord, existait en 1870, un if considéré par un rapport des Eaux-et-Forêts, comme le plus gros et le plus élevé d'Europe.

Confectionnée à l'aide d'ifs plantés en 1720, une haie est installée dans le parc du comte de Bathurst à Circencester (Grande Bretagne), longue de 155 mètres et haute de 11 mètres, ce véritable mur végétal possède 4,5 mètres d'épaisseur à sa base. Il ne faut pas moins d'une vingtaine de jours pour en effectuer la taille.

FAITS ET MEFAITS DE L'IF

Sachez que les ARILLES, petits fruits rouges vifs et charnus de l'if, dont la forme évoque une clochette, sont sucrés et tout à fait comestibles en petite quantité, par contre les graines dures de ses fruits comme les aiguilles molles de son feuillage renferment un principe très toxique, la TAXINE, mortelle pour le bétail et les chevaux, qui le broutent volontiers.

Anciennement on accordait à l'if des pouvoirs d'assainissement, le parfum de son feuillage chassant les rats et protégeant de la diffusion de la peste.

En Bretagne, vers 1636, l'évêque de Rennes, Pierre Cornulier entreprit une croisade de destructions des ifs, "à cause que les personnes des champs s'en servoient à mauvais usages". Il ordonna abusivement et contre le Parlement de Bretagne, l'abattage des ifs, allant à interdire aux recteurs d'exercer et excommuniant les marguilliers qui s'y opposaient. Devant l'indocilité des paysans, il procédera même par force et violence à main armée; cette destruction ne cessera qu'avec la mort de l'évêque le 22 juillet 1639. Les raisons exactes de cette furie d'abattage ne sont pas clairement établies. Ces arbres regardés comme sacrés par les paysans bretons, donnaient-ils lieu à des pratiques superstitieuses héritées du paganisme ? Plus véritablement ses propriétés particulières devaient être utilisées comme moyen abortif ; sa toxicité reconnue depuis longtemps dans le monde paysan faisait ses preuves il n'y a encore pas si longtemps, dans la région de Domfront, où elle entrait dans la préparation de la "soupe à l'if", pitance qui permettait de "se débarrasser des poules trop encombrantes du voisin, ou du voisin lui-même !...".

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Outre les ouvrages et articles cités on pourra consulter également:

Sur le rôle magique des arbres : J. LOTH, Revue Celtique, XLIV, (1927), p.5.

Sur les arbres sacrés en Irlande : J. LOTH, Revue Celtique, XLIV (1927), p.316.

Sur l'If, arbre des morts, les articles de René LE ROUX (Meven Mordiern), dans le "Fureteur Breton", année 1908.

Sur la destruction des ifs en Bretagne : BOURDE DE LA ROGERIE, "Le parlement de Bretagne, l'Evêque de Rennes et les ifs plantés dans les cimetières", in Bulletin de la Société d'Archéologie d'Ille et Vilaine, 1930, pp.99-108, ainsi que le Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère, LXIII - LXIV (1931).

Sur les noms celtiques de personnes tirés des noms d'arbres : J. LOTH, Revue des Etudes Anciennes, XXII, p.121.

Voir aussi l'article : IF, de LEROUX-GUYONVARCH, dans le Dictionnaire des Symboles, aux éditions Seghers.

Sur le culte des arbres en général : E. HULL, "Folklore of the British Isles".

Roger COOK, "Arbre de vie image du cosmos", Editions du Seuil.

Charles HIRSCH, "L'Arbre", collection "Les Symboles", Editions du Félin, 1988.

Extrait de la
Société Archéologique d'Ile et Vilaine. 1930 - 20 ans de la Revue



LE PARLEMENT DE BRETAGNE
L'ÉVÊQUE DE RENNES
ET
LES IFS

plantés dans les cimetières

1636-1637

La Bretagne, comme toutes les provinces de France, fut éprouvée de 1622 à 1640 environ par une série d'épidémies qui causèrent d'extraordinaires ravages. La « grande histoire » ne parle pas de ces calamités, mais lorsque l'on parcourt des registres de délibérations municipales et surtout des registres d'Etat Civil, on revit avec une sorte d'effroi les angoisses qu'éprouvèrent nos ancêtres. Une délibération municipale de Vitré assure qu'il ne resta dans cette ville que vingt personnes en 1631 (1) ; tous les autres habitants étaient morts ou avaient fui ; dans nombre de petites paroisses rurales, une partie de la population fut enlevée par l'épidémie mystérieuse que les documents appellent la peste ou la contagion. Romazy perdit 240 habitants en juillet et août 1638 (2) ; deux ans plus tard, entre

(1) Délibération du 7 septembre 1631 citée par Paris-Jallobert, *Journal historique de Vitré*, Vitré, 1880, in-4°, p. 100.

(2) Arrêt du Parlement du 19 août 1636.

du 30 août ; le lendemain, le Parlement commit deux conseillers, Jacques Deniau et Bertrand de Rosnyviven, pour présenter au Conseil du Roi les motifs de son précédent arrêt ; il ordonna aussi d'informer contre l'Évêque qui, sans se soucier le moins du monde des arrêts de la Cour, poursuivait l'abattage des ifs en interdisant les rec-teurs et en excommuniant les marguilliers qui n'obtempéraient pas à ses ordres ; il procédait même par force et violence à main armée.

Un de ces actes de violence est signalé dans un troisième arrêt du 6 avril 1637 ; quarante-huit heures auparavant, dans la nuit du 4 au 5, Pierre Cornulier avait envoyé ses domestiques déraciner l'if de l'église Saint-Martin de Rennes, paroisse de l'Évêque qui résidait au manoir des Croix.

Nous n'avons pas le texte des prescriptions épiscopales ; les premières furent probablement données verbalement, mais P. Cornulier consigna par écrit l'ordonnance « rendue sur la remonstration à luy faicte par plusieurs recteurs, le 15^e may 1636, par laquelle est fait itératif commandement aux trésoriers et fabriciens de chacune paroisse du diocèse où se trouveront des ifs plantés dans les cimetières, les faire abatre et procéder à la vente d'iceux au profit de la dite fabrique, faute de quoi lesdits cimetières demeureront interdits... » (1).

Nous ne savons en quoi consistait ce mauvais usage de l'if par les paysans que l'Évêque combattit avec tant d'insistance et tant d'énergie. Les auteurs anciens attribuent à cet arbre des propriétés singulières : le parfum de ses feuilles faisait mourir les rats, mais précisément les rats propagent la peste ; on aurait donc dû encourager la culture des arbres qui en purgeaient le pays. D'après un autre auteur, l'if rendait malades les personnes qui dor-

(1) Nous reproduisons les termes dans lesquels l'ordonnance est visée dans l'arrêt du Conseil du 23 octobre 1637, dont on trouvera plus loin l'analyse.

maient à son ombre et qui y prenaient le frais, particulièrement dans le pays de Narbonne ; mais ceux qui gisent dans les cimetières à l'ombre des ifs dorment d'un sommeil que rien ne peut troubler ; de plus Rennes est fort loin de Narbonne. Les Gaulois empoisonnaient la pointe de leurs flèches — ou croyaient l'empoisonner — avec une décoction de feuilles d'ifs. Les botanistes modernes ne reconnaissent de propriétés nocives qu'aux feuilles de l'if ; elles sont dangereuses pour les chevaux et les ruminants.

En Bretagne, pays de tradition, les ifs regardés comme des arbres sacrés donnaient peut-être lieu à des pratiques superstitieuses, vestiges du paganisme. Sulpice Sévère parle d'un pin planté près d'un ancien temple que les fidèles allaient encore adorer au temps de saint Martin. Dans les cimetières de la Gaule on avait planté des ifs, cet arbre si durable, presque immortel, aux feuilles persistantes et toujours sombres, comme on plantait près des tombes de Grèce et d'Italie les noirs cyprès. A l'île Bréhal, on racontait encore au XIX^e siècle que les paroissiens faisaient leur temps de purgatoire dans les branches des beaux ifs du cimetière. Pierre Cornulier avait peut-être connaissance de traditions aussi absurdes mais moins innocentes (1).

Nous devinons un peu mieux certaines des raisons de la protestation du Parlement. En outre de l'habitude qu'avait la Cour de protester contre toutes les décisions des autorités civiles ou religieuses, il était permis d'estimer que l'Évêque commettait un abus de pouvoir : les arbres dépendaient du temporel de la paroisse qui n'était pas placé sous la juridiction épiscopale ; l'Évêque ne pouvait prescrire une coupe de bois, si peu importante qu'elle fut, et les marguilliers ne pouvaient exécuter l'ordre donné

(1) Dans son intéressant recueil sur les *Traditions et superstitions de Haute-Bretagne*, Paul Sébillot a enregistré de nombreuses croyances concernant les arbres et les plantes (Paris, 1884, in-16, T. II, p. 308-324) ; aucune ne se rapporte à l'if. Le laurier paraît être l'arbre qui sert de prétexte aux pratiques les plus nettement superstitieuses.

les mois de septembre et décembre 1639, on compta 360 décès à Saint-Georges-de-Reintembault, 120 à Poilley, 260 à Montours, 220 au Ferré, 345 à Bazouges-la-Pérouse (1). A Pleine-Fougères, on fit 159 sépultures du 14 septembre au 13 décembre (2). Un peu partout, on dut ouvrir de nouveaux cimetières ; sur tous les points de la Bretagne, des chapelles ou des autels placés sous le vocable de saint Roch et de saint-Sébastien rappellent encore que l'on eut recours à la protection céleste. A Rennes, sur la route de Saint-Laurent, dans le petit oratoire de la Motte-Brulon, on lit une inscription relatant la solennelle procession faite par tout le clergé et les habitants de la ville en 1625 ; la « contagion » avait commencé en 1624, elle parut s'atténuer à la fin de 1625, mais elle ne cessa qu'en 1628. Après trois ans d'accalmie, elle reparut, plus terrible, en 1631 et années suivantes. Ce fut alors que la ville de Rennes fit le célèbre vœu commémoré par la figuration en argent de la cité avec toutes ses tours, ses églises et ses murs d'enceinte qui fut solennellement placée le 8 septembre 1631 dans la chapelle des Dominicains de Notre-Dame de Bonne Nouvelle. Mais cette fois encore ce ne fut qu'un répit.

Dans l'été de 1636, des habitants demandèrent au Parlement d'ordonner la réouverture de la Maison de la Santé, destinée à hospitaliser les malades atteints de maladies contagieuses ; le Parlement, qui s'était attribué la police de la ville, rejeta cette requête le 4 juillet pour des raisons d'économie et parce qu'il n'y avait que douze contagieux à Rennes ; mais le 13 août, il y en avait soixante-quatorze, et parmi eux on comptait des magistrats. Le Parlement se décida à agir et édicta des prescriptions rigoureuses afin d'éviter la propagation du mal (3). Dans

(1) Notes inscrites par le recteur sur les registres d'état civil du Ferré (Archives communales).

(2) État Civil, aux archives communales.

(3) Archives du Parlement : registres secrets aux 4 juillet, 13 et 14 août, 16 septembre 1636, 1^{er} octobre 1637 ; arrêts sur remontrance des 18 juillet, 5 et 7 août 1636, etc. L'arrêt du 7 août renferme des prescriptions curieuses : les occasions de rassemblement, notamment les bals, sont interdites.

les campagnes, la contagion sévissait, particulièrement à Saint-Aubin-du-Cormier et à Chateaugiron, où les magistrats avaient jugé opportun de « s'absenter » ; le Parlement leur ordonna de rejoindre leur poste et de veiller à ce que les malades fussent isolés et les morts mis en terre (1).

Le danger n'empêchait pas l'Evêque de Rennes, Pierre Cornulier, de faire ses visites pastorales. Au cours de ses tournées, il prit une décision qui le mit en difficulté avec la Cour souveraine. L'histoire de ce conflit, singulier dans ses origines et dans son développement, a paru assez curieuse pour être racontée, bien que nous ayons le regret de n'avoir pu découvrir les raisons précises qui inspirèrent au prélat l'ordonnance jugée abusive par le Parlement.

Le 29 août 1636, Gilles Huchet de la Bédoyère, procureur général, présenta au Parlement cette remontrance : « le Révérend Evêque de Rennes, par une entreprise de juridiction et attentat à la juridiction séculière, en faisant ses visites, a ordonné que tous les ifs seroient ostés et déracinés des cimetières, lesquels y avoient esté par ordonnance des ducs de cette province de longtemps plantéz pour bonnes considérations... » ; le Procureur général déclara être appelant « de cette ordonnance en cas d'abus » et réclama que l'évêque fut tenu d'avoir un greffier synodal chez qui on pourrait trouver le texte des ordonnances qu'il prenait ; le lendemain 30 août, le Parlement reçut l'appel de Gilles Huchet (2).

Le 18 novembre : nouvelle remontrance portant que l'Evêque a renouvelé l'ordre d'abattre les ifs « à cause que les personnes des champs s'en servoient à mauvais usage » ; l'Evêque s'était pourvu au Conseil du Roi contre l'arrêt

(1) Arrêts des 17 juillet et 19 août 1636.

(2) Cet arrêt et ceux des 19 novembre 1636, 16 avril et 20 avril 1637 cités ci-après existent en minute dans la série des arrêts de Grand Chambre du Parlement (Archives d'Ille-et-Vilaine, série B). Les trois premiers sont des arrêts « sur remontrance » ; le quatrième un arrêt « entre parties ».

du 30 août ; le lendemain, le Parlement commit deux conseillers, Jacques Denyau et Bertrand de Rosnyvinen, pour présenter au Conseil du Roi les motifs de son précédent arrêt ; il ordonna aussi d'informer contre l'Évêque qui, sans se soucier le moins du monde des arrêts de la Cour, poursuivait l'abattage des ifs en interdisant les recteurs et en excommuniant les marguilliers qui n'obtempéraient pas à ses ordres ; il procédait même par force et violence à main armée.

Un de ces actes de violence est signalé dans un troisième arrêt du 6 avril 1637 ; quarante-huit heures auparavant, dans la nuit du 4 au 5, Pierre Cornulier avait envoyé ses domestiques déraciner l'if de l'église Saint-Martin de Rennes, paroisse de l'Évêque qui résidait au manoir des Croix.

Nous n'avons pas le texte des prescriptions épiscopales ; les premières furent probablement données verbalement, mais P. Cornulier consigna par écrit l'ordonnance « rendue sur la remontrance à luy faite par plusieurs recteurs, le 15^e may 1636, par laquelle est fait itératif commandement aux trésoriers et fabriciens de chacune paroisse du diocèse où se trouveront des ifs plantés dans les cimetières, les faire abattre et procéder à la vente d'iceux au profit de la dite fabrique, faute de quoi lesdits cimetières demeureront interdits... » (1).

Nous ne savons en quoi consistait ce mauvais usage de l'if par les paysans que l'Évêque combattit avec tant d'insistance et tant d'énergie. Les auteurs anciens attribuent à cet arbre des propriétés singulières : le parfum de ses feuilles faisait mourir les rats, mais précisément les rats propagent la peste ; on aurait donc dû encourager la culture des arbres qui en purgeaient le pays. D'après un autre auteur, l'if rendait malades les personnes qui dor-

(1) Nous reproduisons les termes dans lesquels l'ordonnance est visée dans l'arrêt du Conseil du 23 octobre 1637, dont on trouvera plus loin l'analyse.

maient à son ombre et qui y prenaient le frais, particulièrement dans le pays de Narbonne : mais ceux qui gisent dans les cimetières à l'ombre des ifs dorment d'un sommeil que rien ne peut troubler ; de plus Rennes est fort loin de Narbonne. Les Gaulois empoisonnaient la pointe de leurs flèches — ou croyaient l'empoisonner — avec une décoction de feuilles d'ifs. Les botanistes modernes ne reconnaissent de propriétés nocives qu'aux feuilles de l'if : elles sont dangereuses pour les chevaux et les ruminants.

En Bretagne, pays de tradition, les ifs regardés comme des arbres sacrés donnaient peut-être lieu à des pratiques superstitieuses, vestiges du paganisme. Sulpice Sévère parle d'un pin planté près d'un ancien temple que les fidèles allaient encore adorer au temps de saint Martin. Dans les cimetières de la Gaule on avait planté des ifs, cet arbre si durable, presque immortel, aux feuilles persistantes et toujours sombres, comme on plantait près des tombes de Grèce et d'Italie les noirs cyprès. A l'île Bréhat, on racontait encore au XIX^e siècle que les paroissiens faisaient leur temps de purgatoire dans les branches des beaux ifs du cimetière. Pierre Cornulier avait peut-être connaissance de traditions aussi absurdes mais moins innocentes (1).

Nous devinons un peu mieux certaines des raisons de la protestation du Parlement. En outre de l'habitude qu'avait la Cour de protester contre toutes les décisions des autorités civiles ou religieuses, il était permis d'estimer que l'Évêque commettait un abus de pouvoir : les arbres dépendaient du temporel de la paroisse qui n'était pas placé sous la juridiction épiscopale ; l'Évêque ne pouvait prescrire une coupe de bois, si peu importante qu'elle fut, et les marguilliers ne pouvaient exécuter l'ordre donné

(1) Dans son intéressant recueil sur les *Traditions et superstitions de Haute-Bretagne*, Paul Sébillot a enregistré de nombreuses croyances concernant les arbres et les plantes (Paris, 1884, in-16, T. II, p. 308-324) ; aucune ne se rapporte à l'if. Le laurier paraît être l'arbre qui sert de prétexte aux pratiques les plus nettement superstitieuses.

sans autorisation du Parlement, tuteur de tous les « généraux » de paroisse de Bretagne.

Mais on a vu que le Procureur Général invoquait une raison toute particulière en faveur de la conservation des ifs : ils avaient été plantés, disait-il, par ordre des ducs de Bretagne « pour bonnes considérations ». On ne connaît pas cette ordonnance ducale qui n'a jamais été publiée ni signalée, mais il est possible qu'elle ait réellement existé. En Angleterre, où l'on voit des ifs magnifiques, une opinion très répandue veut qu'ils aient été plantés par ordre des rois désireux de pourvoir les habitants d'un bois excellent pour faire des arcs et des flèches. Tous les ifs anglais cependant n'ont pas cette origine ; on connaît un statut du roi Edouard I^{er} (1272-1307) prescrivant de planter des ifs dans les cimetières pour protéger les églises contre les grands vents.

En Bretagne aussi, les ifs ont été plantés pour des raisons diverses, mais en Bretagne comme en Angleterre on se servit du bois d'if pour faire des flèches. Le compte des dépenses faites de 1306 à 1308 pour l'exécution du testament du duc Jean II mentionne le payement d'une petite somme de dix sous à la fabrique de Plémy en payement d'une branche d'if prise dans le cimetière pour appareiller les arbalètes de la garnison de Jugon (1). Les ducs de Bretagne, qui eurent des relations si fréquentes avec les rois d'Angleterre au xiv^e et au xv^e siècle, purent publier dans le duché des ordonnances inspirées des statuts ou des coutumes en vigueur dans le royaume ami ou allié. En tous les temps, l'intérêt public a valu à certains arbres une protection particulière ; on a vu pendant la guerre de 1914-1918 notre gouvernement interdire la destruction des noyers dont le bois est employé pour faire des crosses de fusil.

L'ordonnance de l'Evêque de Rennes fut exécutée dans plusieurs paroisses, par exemple à Cintré, où l'on déracina

(1) A. DE LA BOURBONNE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*, Rennes, 1902, in-8°, p. 176.

quatre ifs (1). Mais à Retiers, le seigneur, Jean du Hallay, et les marguilliers Pierre Le Ralle, sieur de la Croix, Robert et François Harel, n'osèrent enfreindre les défenses du Parlement, bien qu'au cours de sa visite l'Evêque eut interdit le cimetière et défendu au clergé d'y faire les processions accoutumées jusqu'à ce que l'on eut abattu les deux ifs qui s'y trouvaient ; les habitants devaient donc enterrer dans l'église et on y enterra plus de quatre cents cadavres à ce qu'assurèrent, non sans exagération, les marguilliers. Ils demandèrent au Parlement de lever la suspension portée par l'Evêque, sans préjudice du recours présenté au Conseil du Roi, et de prescrire au clergé de faire les processions suivant l'itinéraire traditionnel. Les magistrats si chatoilleux sur les empiètements de l'autorité spirituelle, ne firent aucune difficulté de rendre le 20 avril 1637 un arrêt qui non seulement admettait la requête des habitants de Retiers en ce qui concernait le cimetière, mais même donnait des ordres à leurs prêtres au sujet des processions.

Cependant l'Evêque n'abandonnait pas l'appel qu'il avait présenté au Conseil du Roi aussitôt après la publication de l'arrêt du Parlement du 30 août 1636. Dès le 29 septembre, le Conseil ordonna, avant faire droit, que le Procureur Général enverrait les motifs de l'arrêt et qu'il serait sursis à son exécution ; un nouvel arrêt fut rendu dans le même sens le 20 décembre. Enfin, le 23 octobre 1637, le Conseil statua : « Le Roy estant en son Conseil, sans avoir égard auxdits arrêts des 30^e août, 19^e novembre 1636, 30 avril 1637, a évoqué à soy et à sondit Conseil lesdites appellations comme d'abus, et faisant droit a déclaré et déclare n'y avoir abus en l'ordonnance dudit évêque de Rennes du 15^e may 1636 et autre donnée en conséquence, lesquelles seront exécutées selon leur forme et teneur » (2).

(1) Compte paroissial de 1637-1638 conservé à la mairie de Cintré ; la vente de ces quatre arbres ne donna que 12 livres.

(2) Archives Nationales, V^e 124. La copie de cet arrêt nous a été très obligeamment fournie par notre confrère, M. Albert Mirot.

L'Évêque obtenait donc gain de cause ; toutefois le Conseil ne lui allouait pas les dommages et intérêts qu'il avait demandés aux marguilliers de Retiers et à l'imprimeur qui avait imprimé les actes du Parlement, « attendu le scandale qui est arrivé contre l'honneur dudit S^r Evêque par ladite impression et publication » ; sans préciser malheureusement la nature des pratiques auxquelles les ifs donnaient lieu, le Conseil du Roi jugeait que l'Évêque n'avait pas outrepassé les droits et les devoirs de sa charge.

Il semble que le Parlement se soumit ; du moins on ne trouve aucune mention dans les registres secrets de remontrance ou de lettre relative à la décision royale (1). L'indocilité des paysans le força à employer son activité de façon plus utile. A Plouasne, par exemple, il eut à punir les paroissiens qui avaient chassé leur recteur lorsqu'il avait voulu lire certaines ordonnances ; ils l'avaient forcé de se réfugier dans la sacristie et avaient essayé de le tuer (2). Le péril commun et la difficulté de faire exécuter les ordres les plus raisonnables donnés par les autorités religieuses et civiles pour arrêter la propagation de la contagion — défense de fréquenter les localités contaminées, ordre d'enterrer les morts sans délai — contraignirent les magistrats à renoncer pour quelque temps à leurs susceptibilités.

L'Évêque put faire abattre quelques malheureux ifs. On lit cette note en marge du registre des sépultures de Retiers : « Le 1^{er} jour de décembre 1637, l'if qui était dans notre cimetière fut abattu par commandement de Monseigneur Pierre Cornulier, évêque de Rennes, suivant l'arrêt par luy obtenu au Conseil..., et par conséquent l'interdic-

(1) Quelques jours avant que le Conseil du Roi rendit son arrêt, le Parlement, chambres assemblées, avait décidé d'écrire au chancelier pour lui recommander l'affaire (Registres secrets, 28 septembre 1637).

(2) Plainte du sénéchal et enquête des juges de Bécherel les 23 et 24 août 1638, conclusion du Procureur général du 6 décembre, aux Archives du Parlement ; liasse cotée provisoirement : Police de la province.

tion dudit cimetière levée... » Les inhumations avaient cessé dans le cimetière le 8 octobre 1636 ; elles reprurent le 24 août 1637, soit trois mois après l'arrêt du Parlement du 20 avril 1637, mais plus de trois mois avant que la destruction de l'arbre eut fait disparaître le motif de l'interdiction (1).

Cependant, soit parce que la contagion diminua pendant l'hiver, soit parce que Pierre Cornulier mourut le 22 juillet 1639, beaucoup d'ifs furent épargnés. On peut en voir de fort beaux, plus anciens et plus solides, même que les églises qu'ils semblent abriter et défendre contre la tempête à Acigné, La Baussaine, Bourgarré, La Chapelle-aux-Filsméen, Clayes, Bazouges-sous-Hédé, Saint-Brieuc-des-Ifs, Plesder, Treffendel... A Coulon, près de Montfort, quelques rejets sortent encore de la souche de l'if depuis longtemps abattu et sont le seul souvenir de l'église de la paroisse supprimée en 1790. On continua à en planter à l'époque moderne : les ifs de Talensac, de Saint-Broladre, de Vieuviel ne paraissent pas très anciens. Dans toute la Bretagne (2) et plus encore peut-être en Basse-Normandie, on voit des ifs magnifiques. Quelques-uns de ces arbres ont vu se succéder à leur ombre des temples païens et des églises romanes et gothiques.

On ne parla plus des ifs au Parlement de Bretagne jusqu'en 1765, mais cette année-là parut la gravure célèbre du Rennais Ollivault ; elle stigmatisait les conseillers qui

(1) La note du recteur ne parle que d'un if ; l'arrêt du 20 avril 1637 en mentionne deux : doit-on penser que les habitants avaient sacrifié un des arbres au mois d'août dans l'espoir de se mettre en règle avec l'Évêque, sans désobéir complètement à la défense du Parlement ? En 1639, ils éprouvèrent encore une grande épidémie : le nombre des décès fut de 274, supérieur de 213 à celui des naissances. Pendant le seul mois d'octobre, on fit 90 sépultures.

Nous remercions M. A. Hanry d'avoir bien voulu dépouiller à notre intention les registres de Retiers.

(2) Dans un rapport sur les forêts de Bretagne rédigé vers 1780, l'auteur, le comte d'Esaulles, écrivait au sujet de Saint-Servais (Côtes-du-Nord) : « Un if est à la porte de cette chapelle et sans doute le plus gros et le plus élevé qui soit en Europe ». (Archives d'Ille-et-Vilaine, série C, Eaux et forêts).

avaient refusé de se solidariser avec leurs collègues ; on les appelait des J... F... et l'on prononçait correctement des IFS. Cette gravure fait allusion aux vieilles croyances relatives aux ifs ; au haut de l'estampe, on voit les armoiries attribuées aux Conseillers-ifs : un if accompagné de la devise *Ne sedeas umbrâ*.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

L'ARBRE DE VIE ET SON IMAGE

(Figures A à F) - Stèles de la région de Lugudunon, capitale des Convenae, (Saint-Bertrand-de-Comminges). Epoque gallo-romaine.

Ce type de stèle, présente généralement trois niveaux bien distincts : la base prenant assise au sol, porte le plus souvent gravée, la figure de la swastika (Fig.E) quelquefois même, l'image de ce signe sous son double aspect, senestrogire et dextrogire (Fig.C), évoquant les quatre ou huit directions, délimitant le domaine de la Terre et de son sous-sol, dans lequel est compris le monde des " Enfers ".

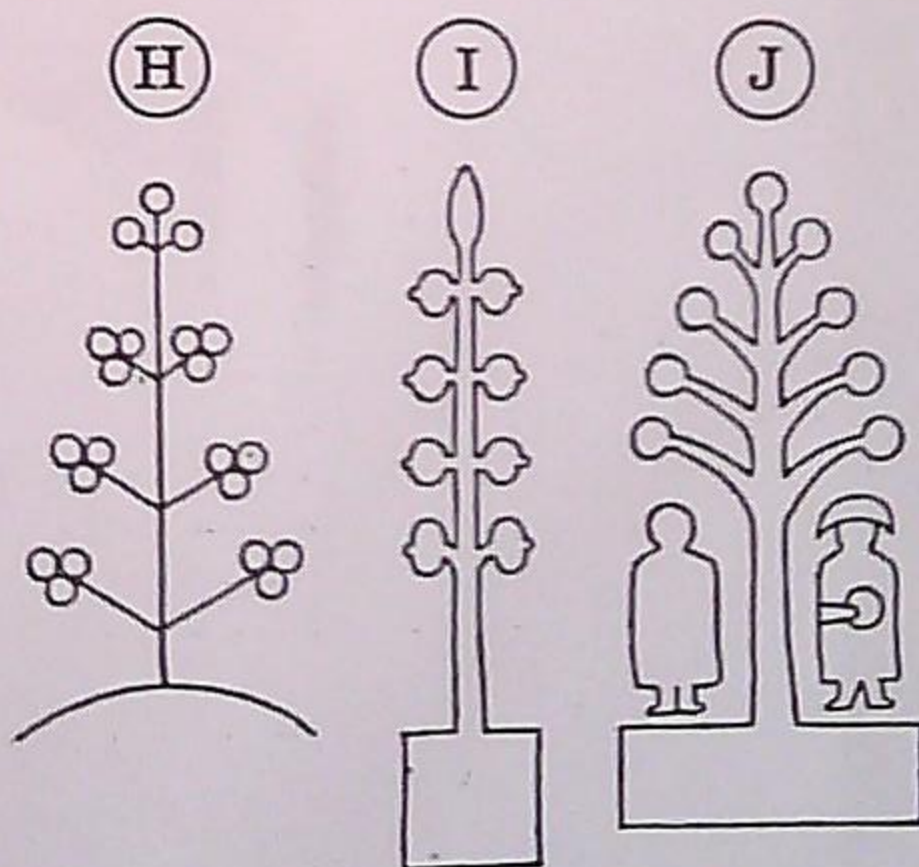
La partie médiane, offre la figure sacrée de " L'Arbre de Vie " au feuillage toujours vert, figuré par un conifère (?) qui se développe dans l'athmosphère, espace où se déroule l'activité humaine. Avec son tronc vertical, il sert de "pont" et de lien entre les deux extrémités des mondes supérieurs et inférieurs, auxquels il est intimement rattaché.

Par sa cime, il touche au ciel, dont le produit le plus direct, la pluie fille des nuées est conçue comme l'influence céleste reçue par la Terre, qu'elle fertilise, elle est représentée sur les stèles par le signe classique des eaux: chevrons ou arceaux. Cette pluie fécondatrice, est surmontée de nuages tourbillonnaires entre lesquels, se devine le sommet d'une montagne, séjour privilégié des dieux. (fig.A.C.E.)

(Figure G) - Gravure de la partie supérieure d'un fourreau de poignard en tôle de bronze, provenant de Bussy-le-Château (Marne), Ve siècle avant notre ère.

Dans cette composition, les Celtes du début de La Tène, offrent une vision classique de "L'Arbre de Vie", sous l'aspect non figuratif propre à l'art de cette période. Sans qu'il y ait de véritable solution de discontinuité, ils lient les différents motifs de l'arbre aux palmettes décoratives, avec la figuration des deux monstres ou gardiens anguiformes, reposant à son pied, (image de l'expiration et de l'inspiration du Monde, que rappelle les deux grandes artères serpentiformes Ida et Pingala assoupies au pied de la Sushumna indienne, en attente d'être mise en mouvement).

(Figures H,I,J) - Images schématisées de "L'Arbre de Vie" (H), sur une monnaie gauloise hippomorphe d'Armorique, (pommes ou baies de l'if ?). Ses prolongements en Ecosse (I), l'Arbre surmonte le carré terrestre, pierre d'Eassie (Tayside). En Irlande (J), l'Arbre christianisé, dans le jardin d'Eden, pierre de Farney (Monaghan).





ILES : INISSIS

L'île placée au sein de l'Océan, à la fois défendue et assiégée par les éléments est un espace immuable et immobile par rapport aux déchaînements mobiles qui l'entoure. Elle est un point fixe autour duquel se meurent les révolutions du monde. Symbole de stabilité au milieu des mouvements, l'île est le gage et le symbole du fixe, de l'éternel par rapport à ce qui circule, passe et est éphémère. L'île est à la fois le symbole axial et polaire. Elle est point central et foyer du Principe, émanation et terres du retour.

Elle symbolisera forcément un lieu de repos et de paix un but à atteindre. La permanence au milieu de l'impermanence, en définitive un paradis. Qui n'a pas rêvé d'une île ou l'isolement est gage de sécurité au milieu des tempêtes de l'existence ?

L'île est dans la terminologie Indou une image de Purusha (l'Esprit) par rapport à Prakriti (la Matière).

Il serait dès lors normal que les Dieux Civilisateurs qui sous le nom de Tuatha Dé Danann, tribus de la Déesse Ana, débarquant en Irlande d'une autre île, soient chargés de trésors fabuleux issus des quatre îles situées au Nord du Monde.

Terres idéalisées, les îles sont pour les Celtes le séjour de l'Autre Monde, merveilleux où la vie se poursuit après la destruction de l'enveloppe charnelle.

Les épithètes sont nombreuses dans la littérature des Celtes pour désigner ces lieux privilégiés ou la Science, la Paix et le bonheur, la jeunesse et la force, prolongent l'existence terrestre.

C'est encore le symbole de l'aventure des Terres nouvelles à découvrir, l'objet des Navigations civilisatrices avec les promesses de Trésors merveilleux.

Noms gaéliques :

Tir na n'Og « Terre des Jeunes », Tir na mBan « Terre des Femmes ».

Tir n'Aill « Terres d'Ailleurs », Tir na mBeo « Terre des Vivants »

Tir fo Thuinn « Terre sous la Vague », Tir Tairngiri « Terre de promesses »

Emhain Abhlach « Verger de Pommes », « dans la lande de promesse ».

Nom Gallois

Ynis avalon « l'île des pommes ».

Généralement situées sous la ligne d'horizon, toujours fuyante au couchant du Monde, elles sont imaginées être sous la mer. De là l'expression gaélique « Fo Thuinn » *VO TUNDNA « sous les vagues ». Elles résident là où se repose l'astre solaire après sa course journalière.

Cette recherche toujours plus lointaine des îles merveilleuses explique facilement le besoin des Celtes de tourner leurs regards vers l'Ouest. Cette interminable poursuite fut probablement un des éléments appréciables dans la découverte de Nouveaux Continents.

Difficilement accessibles et pratiquement isolées des Continents, les îles demeurent de véritables conservatoires de pratiques et de coutumes souvent dispersées ailleurs.

Les petites îles de l'Ouest et du Nord Ouest occidental ont pu préserver bien au-delà des vicissitudes du monde une valeur sacrée et merveilleuse. Ces Celtes pour ainsi dire confinés et retirés du monde profane, ont pu préserver bien au-delà du monde, une valeur sacrée et merveilleuse afin d'y abriter à la fois ses dieux, ses idoles et ses trésors. Îles mythiques elles sont un lieu d'élection.

En Armorique c'est l'île de Sein au bout du Finistère « Sena « la vieille » - Mais aussi l'île DUMET

Sur le rivage occidental de l'Irlande, en vue de la côte de Mayo, existent deux petites îles au large de The Mullet, nommées INISHKEA – Nord et Sud –. Sur l'une de ces îles en 1780, pas un seul prêtre catholique n'y habitait.

Île des Druides :

La question de la localisation de l'île des Druides n'est pas simple. Il est certain que le nom de « Mona » a désigné l'île de Man, mais il est non moins certain qu'il a désigné aussi - et désigne encore (sous la forme galloise Môr) – l'île d'Anglesey, somme toute assez voisine, dont la forme se rapproche plus d'un carré que d'un triangle (ce qui est d'ailleurs susceptible d'une interprétation symbolique en rapport entre le Swastika et les correspondances « quaternaires » de la « Contrée suprême »).

Laquelle de ces deux îles était « l'île des Druides » par excellence ? Il semble qu'au temps de la conquête romaine ce fut Anglesey. L'acharnement des légions romaines à massacrer les Druides et les Prophétesses de cette île ne s'explique que par la détermination d'anéantir le centre spirituel de la tradition indigène.

Y a-t-il eu passage du nom de MONA d'une île à l'autre en relation avec un déplacement du centre spirituel druidique, comme ce fut le cas en Irlande de Uisnech à Temra ?

D'autre part, l'île de Man est traditionnellement associée avec le Poseidon celtique – appelé MANANNAN MAC LIR en irlandais, et MANAWYDDAN AP LLYR en gallois (mac et map sont identiques et signifient « Fils (de)... »). Enfin il est à peine besoin de faire remarquer que les divers noms de « l'île des Druides » se rattache à la racine MAN, d'où dérive le nom du « Législateur Primordial » MANOS MENW en langue galloise.

(Arzel Even « Remarques sur deux symboles trinitaires », (in Le Symbolisme N°2 – 324, p.74-75, Laval 1955).

Iles des morts : TEGODUNIOS

Les petites îles du Sud-ouest de l'Irlande, passaient pour être le séjour des âmes des morts. On les appelait TECH DUINN. Il s'agit en fait d'un groupe d'îlots au large de l'île de Dursey sur la côte sud-ouest, à l'extrémité de la presqu'île de BEARE (soit : the Bull, the Cow, the Calf, îlots au large de Dursey-island).

TECH DUINN est traduit par « the house of DONN » mais il faut peut-être lire DUINE, nom du « mort », celui de l'homme, v.irl. DUINE. Le nom de l'homme serait tiré d'une racine DHEW « mourir » (cf. dictionnaire du vieux breton, p.149), à DON, DEN (Fleuriot DUNIOS).

Le Tech Duinn et le monde de la mort sont liés à la côte Ouest du Munster. Mac Neill a relevé soixante cinq inscriptions ogamiques dans les trois comtés du sud-ouest de l'Irlande : Waterford, Cork et Kerry – avec un nombre particulièrement élevé dans la baronny de Corco Duibne (PRIA, XXVII, c. 330).

D'autre part un nombre important de stèles ogamiques se situe dans le Sud-ouest de l'Irlande, tel un très large cimetière. Ces stèles sont en effet des monuments funéraires révélés par les inscriptions.

Cela pourrait laisser entendre que cette province qui vit l'arrivée de toutes les invasions successives de l'Irlande, était également réputée comme étant un lieu de prédilection pour l'embarquement vers le séjour des morts, et constituait de la sorte un véritable et vrai reposoir pour les défunts en partance vers les Iles du couchant

- Iles
- l'île des fourmis géantes.
 - — grands oiseaux
 - du grand et horrible cheval.
 - des diables cavaliers.
 - de la maison du Sautiron.
 - des 3 hommes.
 - de la bête merveilleuse.
 - des chevaux qui se battent.
 - les bêtes de feu et les pommes d'or
 - du château du chat.
 - où les couleurs changent
 - des grands pores et des grands veaux
 - du moulin épouvantable.
 - des pleureurs noirs.
 - des quatre quarts.
 - du pont merveilleux et de la jolie hôtessse.
 - des oiseaux chanteurs.
 - du pêcheur solitaire.
 - de la fontaine merveilleuse.
 - des forgerons horribles.

la mer de verre
— — — images.

- l'île des peureux.
- de la rivière en arc-en-ciel.
 - du quiler et du filet d'argent.
 - sur un pied.
 - de la Reine et de 17 filles.
 - des fruits enivrants
 - de l'anachorète et du sac de la jument.
 - des rieurs.
 - entourée d'un mur de feu.
- le rocher du voleur devenu anachorète.

Chèvre Homme

* MAILLOS + DUPLOS.

cf. V. B. 1921

Mael Duine : Seigneur - Homme ?

l'Homme Chevre. (composé, composé
livres au sein religieux)

LUCET MAEL - nom d'individu.

o. LUCAT MAEL

MAEL BRIGTE "Seigneur de Bigotte."

imbolc

**IMBOLC : AMBIVOLCIOS (Lustration) –
Volcimi : laver – Volcios : humide, irl. FALC, Flot.**

OIMOLG : Imbolc a disparu du vocabulaire irlandais (cf. OGAM 14 – p. 174-178).

OIMELC (nom de la chandeleur, début du printemps), déformation par étymologie populaire du nom d'IMBOLC, considéré par Cormac (1000) comme un composé de OI « mouton, brebis » et de MELG « lait ». ISI AIMSER ANDSIN TIC ASS CAIRACH : « c'est le temps où vient le lait de brebis ».

En fait, Imbolc est composé de AMBI+ VOLCIOS ; Thème verbal : VOLCIMI « laver ». Cf. le moyen breton GUERCHI « lavé », bret GWALC'HI : « laver, pardonner », corn. COLCHY , gall. GOLCHI, v. rl. FOLCAIM, éc. FAILC « laver ».

Vendryès a donné dans la Revue celtique , (Vol. 41, p.241-244) une explication généralement acceptée de ce mot, d'après un quatrain édité par Kuno Meyer (*Hibernica Mirora - p. 45*) où il est question de ce que l'on doit faire à IMBOLC... « *se laver les mains, les pieds, la tête, c'est ainsi que je le dis* » après avoir goûté de chaque nourriture. Il décompose donc IMBOLC en IMB < AMBI et FOLC < VOLC « averse », lequel procède d'un thème verbal VOLCIMI « laver », qu'on retrouve dans le moyen breton GUELCH' « lavé », bret, GWALC'HI « laver », mais aussi « pardonner », corn. COLCHY gall. GOLCHI, v. irl. FOLCAIM, gaël et écossais FAILC « laver ».

Il me semble que l'on doit pouvoir y rattacher également le nom du « marais », irl. FALC « flot, marais < *Volcios » d'une racine Welq, ou Welg, donnée par (W Pokorn, I, 306) avec le sens d' « humide », mot qui rejoint le nom romanisé de WALCIODURUM (Xème siècle), lequel a donné Waul dans le Luxembourg belge (tiré des Waulsort, Pouilles du Luxembourg, soit un gaulois *Volcio-Duron « fortin dans le marais »).

C'est tout ce que me révèlent mes fiches sur cet épisode de l'année celtique. C'est à peu près ce qu'expriment les Leroux dans les Druides, (p. 232/237) qui donnent au mot le sens de « fête lustrale », en oubliant de noter l'importance de cette lustration des trois membres impliquant la notion des trois étages du corps. Même le sens de l'énumération logique dans le quatrain n'est pas respecté.

image

IMAGE :

Représentation d'un objet, d'une personne, traduction par l'esprit à l'aide d'un art graphique : dessin, sculpture, peinture.

Imbolc : Serj Pineau - Esunertos
Image : Serj Pineau - Esunertos

illumination

IMBA FOROSNA =

AMBIVISSUS VERSUNNETO

~~IMBA~~

ILLUMINATION, RÉVÉLATION
INCANTATION

Sjoestedt, "D.&H. des Celt", pp. 93-94: les dix-neuf "clessa" de Cúchulainn.

Espérandieu, n° 2218: divinité féminine d'Etaules

R.C., XII, 1891, pp. 119-121: incantation des poètes contre le roi.

R.C. XXVIII, 1907, pp. : "imbas forosnai", "teimm laida",
"diceadal di centaib".

OGAM, N° spécial: "Magie et Divination celtiques" par Arzel Even.

R.A., 1884/2: pp. 299-300; 301-304: découverte à Longat en 1833: la main droite contourne l'aine et vient s'appuyer sur le coussin vis-à-vis de l'os pubis.

Blanchet, "Traité des Monnaies gauloises", I, p. 152: Rèmes.

X R.C., XLVIII, 1931, p. 367: "imbas forosna", "teimm laida", "diceadal do chennaib".

"Early Irish History and Mythology" by Thomas-F. O'Rahilly, pp. 323-339:

"imbas forosnai", tairbfheis", "teimm laeda"
pp. 324-325: (voir aussi fiche: DRUIDE)

En Ecosse gaélique (Martin, 1716), dans un lieu désert, éloigné de toute habitation, un homme s'enveloppait dans une peau de vache et restait ainsi toute une nuit, au cours de laquelle ses "amis invisibles" lui communiquaient les connaissances qu'il recherchait.

Armstrong "Gaelic Dictionary", art. taghairm:
"the diviner was wrapped in : le divin était enveloppé dans la peau-
the ~~warm~~ smoking hide of a : de peau fumante d'un bœuf qui venait
newly-slain ox and laid: d'être tué et était étendu de tout
at full length in the wild- : son long dans la plus sauvage retraite
est recess of some lonely : de quelque cascade solitaire-
waterfall".

Mabinogion: "Breutwyd Rhonabwy"
"Rhonabwy lies down to sleep: Rhonabwy se coucha pour dormir
on the skin of a yellow steer sur la peau d'un bouvillon jaune
and in his sleep he has a : et pendant son sommeil, il eut un
wonderful dream": rêve merveilleux

Dans les temps plus récents, quand le fili n'était plus considéré comme un voyant, mais comme un poète cultivé, la croyance persista qu'il pouvait obtenir l'inspiration en se couchant seul dans l'obscurité, et c'est ainsi que les filidh irlandais et écossais composaient leurs vers, jusqu'à la fin de leur ordre, dans le courant du XVII^e siècle. Nombreux témoignages: "dans une cellule sombre, couchés sur le dos, le plaid autour de la tête et les yeux couverts";- "dans une pièce sans fenêtre";- "couché sur un lit dans une hutte où la lumière du soleil ne pénétrait pas".

D'A. de J.: tome I;

- p. 247 : **IMBAS FOROSNAI** : d'après le Glossaire de Cormac, conservé dans le Leabhar Breac (XIV^e siècle): ce procédé décrit toute chose quelconque qu'il paraît bon au file et qu'il désire faire connaître. Voici comment on s'y prend : le file mâche un morceau de la chair d'un cochon rouge, d'un chat ou d'un chien; puis il le met sur la pierre (= l'autel) qui est derrière la porte. Il chante une incantation sur ce morceau de chair, l'offre aux faux dieux, puis appelle à lui ses faux dieux. Mais la journée du lendemain s'écoule sans qu'il obtienne d'eux une réponse. Alors il chante sur ses deux mains des paroles magiques; puis il invoque ses faux dieux, leur demande qu'autour de lui rien ne vienne troubler son sommeil
- p. 248 - et il met ses deux mains autour de ses deux joues jusqu'à ce qu'il s'endorme. On monte la garde près de lui pour empêcher que personne n'approche et ne le réveille jusqu'à ce qu'il ait vu tout ce dont il est question. Cela dure neuf jours, deux jours, trois jours; en un mot, le temps qui a été jugé nécessaire au moment de l'offrande aux dieux".

Ainsi le 1^o procédé de divination employé par les file comprend 4 éléments : - a) un sacrifice aux dieux ; - b) 2 incantations : l'une sur un morceau de chair de la victime, l'autre sur les deux mains du file; - c) 2 invocations aux dieux: l'une après la 1^o incantation, l'autre après la 2^o ; - d) un sommeil magique qui dure 2 jours, 3 jours, 9 jours même quelquefois.

- p. 249 : **TEINM LOIDA** = lumière du poème lyrique, d'après le Livre de Leinster: "on met le pouce dans sa bouche (glossaire de Cormac);
- p. 250 - le file posait un bâton sur le corps ou la tête de l'individu au sujet duquel une question lui était posée: par ce moyen il trouvait le nom de l'individu, le nom de son père, le nom de sa mère, et toute autre chose inconnue qui lui était demandée (Senchus Mór)
- p. 251 - on pose le bout de la baguette et il prophétise en vers (glossaire de Cormac).

En résumé: il fallait mettre un pouce dans sa bouche, poser une baguette sur l'objet à l'occasion duquel une question avait été soumise au devin, puis on chantait des vers; un 4^o cérémonie obligatoire était un sacrifice aux dieux (Senchus Mór).

DICHETAL DI CHENNAIB CNAIME = incantation sur le bout des doigts, d'après le Livre de Leinster: le file capable d'employer avec succès ce procédé de divination marchait sur un pied d'égalité avec les rois et les évêques, et on l'appelait "sui file" = docteur en poésie. L'élément principal de ce procédé était l'improvisation d'un quatrain: aucune préparation n'était permise; il fallait composer et chanter en même temps.

- p. 256 : "le Livre de l'Ollam": pour être ollam, les études duraient 12 ans. C'est pendant la 8^o année qu'on apprenait: teinm loida, imbas forosnai, dichetal di chennaib.
- p. 258 : Il semble que l'imbas forosnai et le teinm loida, (malgré l'interdiction de St. Patrick) aient été pratiqués encore dans la 2^o moitié du X^e siècle (sous le roi Donnall O'Neill, mort en 978).
- pp. 278-279 : **BRIAMON SMETHRAIGE** : le filid saisit entre 2 doigts le bout de l'oreille de son ennemi: en pressant ce bout de l'oreille d'une certaine façon, il fait mourir l'homme immédiatement.

Imbas forosna (R.C., XXXVII, 1917-1919, pp. 312-313)

Définition du Glossaire de Cormac : "la jointée (l'application des paumes) qui éclaire, i.e. qui met en évidence toute chose qui paraît bon et désirable au fili de mettre en lumière. Voici comment cela se fait. Le fili mâche un morceau de la chair d'un cochon rouge, ou d'un chat, ou d'un chien, et le met ensuite sur la pierre plate derrière la porte, et il récite une incantation dessus, et il offre cela aux dieux-idoles, et il appelle ensuite à lui ses idoles et il ne les trouve pas alors le lendemain et il récite des incantations sur ses deux paumes; il appelle encore à lui ses dieux-idoles pour que son sommeil ne soit pas troublé; et il place ses deux paumes sur ses deux joues jusqu'à ce qu'il s'en dorme. Et on le veille pour que personne ne le trouble jusqu'à ce que chacune des choses dont il est occupé lui soit révélée, au bout d'une neuvaine (neuf jours) ou deux, ou trois, ou aussi long temps ~~temps~~ qu'il était supposé à l'offrande.

"Early Irish History and Mythology" by Thomas F. O'Riailly (Dublin, 1946), p. 323 : Imbas forosnai : le fili mâche un morceau de chair crue de porc, de chien ou de chat, chante une incantation sur lui l'offre aux dieux qu'il invoque. Alors il s'endort et il voit dans son sommeil ce qu'il désirait connaître (interdit par St. Patrick).

"Magie et Divination des Celtes" par Arzel Even, p. II : le devin mastique un morceau de chair crue de chien, parfois le chat ou de porc, qu'il recrache ensuite et dépose sur une pierre plate au pied d'un arbre consacré; puis il s'assied auprès, la tête entre les paumes des mains, invoque les dieux et s'endort dans cette position; il obtient alors en rêve la connaissance des choses cachées.

"L'Arde et le

Tairbfheis

"Early Irish History and Mythology" by Thomas F. O'Rahilly, pp. 323-324: pour savoir qui sera roi de Tara : un taureau est sacrifié et un homme mangeait de sa chair et buvait de son bouillon et s'allongeait pour dormir, et pendant son sommeil le futur roi lui apparaissait.

Fled Tairbh

"Magie et divination celtiques" par Arzel Even, p.15 : on immole un taureau sacré qui est ensuite dépecé et mis à cuire dans un chaudron; un devin (file) mange de sa chair et boit du bouillon, puis s'endort tandis que trois autres chantent des incantations autour de lui; à son réveil, il désigne le roi et prophétise à son sujet.

Lichetal de chennaib = leçon (chantée) sur le bout (des doigts): "Magie et divination celtiques" par Arzel Even, p.15 : consiste à improviser selon l'inspiration une prédiction psalmodiée tout en comptant sur le bout des doigts : (non prescrit par St. Patrick).

"La Geste de la Branche Rouge" par Roger Chauvire, p. 144 : Fedelm, la prophétesse, avait appris aux écoles druidiques de Grande Bretagne la divination sur le bout des doigts.

Temn laida = mastication de la moëlle.

Immarama

IMMRAM - pluriel IMMARAMMA :

Récit irlandais consacré à la navigation vers un autre monde.

Le Professeur James Carney remarque, (dans un post-scriptum à la revue « Navigation Sancti Brendani ») que Carl Selmer précise qu'il n'a aucune confiance dans toute vue qui suppose que les Irlandais primitifs croyaient à un Autre Monde au-delà des mers. Cependant il peut être soutenu qu'il existait d'anciens contes irlandais qui montraient des héros visitant un Autre Monde, situé sur des lacs et des montagnes.

Dans la dissertation actuelle nous poursuivrons cette question et essaierons de déterminer s'il y a une évidence du fait qu'un Autre Monde faisait partie de la Tradition indigène païenne

L'étude prudente d'un Immram - du genre Echtrae – raconte l'histoire d'un héros voyageant dans l'Autre Monde. Voyage structuré dans lequel les protagonistes visitent une série d'îles de l'Autre Monde.

D.N ; Dumille soutient la provenance autochtone de cet immramma, indiquant qu'il « peut être envisagé dans un état de développement de la vieille période irlandaise, dont les sources et les causes peuvent être déduites de deux histoires ecclésiastiques tirées de la littérature disponible de cette époque et dans ce milieu ».

Nous ne considérerons donc, pas tout Immramma, à part « l'Immramma de Brain » - comme étant essentiellement un echtrae, malgré le titre qui lui est donné dans l'interpolation d'un épisode d'Immram. D.M. Dumille ne paraît pas avoir tout indiqué en examinant le conte écrit d'après l'Immram qui est devenu un genre influent ; nous devons confiner notre attention conformément à la manière survivant dans le vieil irlandais.

Le cerveau d'Immram est un des textes qui ont en partie été traduits au 8^{ème} siècle du Manuscrit Cin Dromme Snechta. Le conte est structuré autour de deux longs poèmes. Dans le premier une femme mystérieuse, venant de « Terres Etrangères » (a tirib ingnats) invite Bran Mac Febail à la rejoindre dans un paradis de l'Autre Monde « dans l'océan qui est à notre Ouest » (insind ocean frin aniar) ; dans le second, Bran et ses compagnons sont invités par A. Manannan qu'ils rencontrent, à conduire leurs chars à travers la mer. Il leur indique que ce qui paraît être en mer est pour lui la plaine fleurie de Mag Nell ; il parle de la naissance du Christ et explique qu'il est dans sa voie d'engendrer - pour l'Irlande - le roi magicien Mongan qui pourra prendre la forme de tous les animaux (Bad Fethol cech mil).

Dans son article : (The earliet bran matériel), Carney a rédigé et traduit un poème apparemment de « Cin Dromme Snechta » sous la forme d'un colloque entre le Druide Bran et la Prophétesse (Bainfaith), Bran étant le père de Fébal Althoug. Il est allusif et souvent difficile, et il ne peut y avoir aucun doute sur le fait que leur dialogue traite de l'éclatement du Loch Febail et de l'inondation qui en résulta sur le royaume de Bran. Dans ce désastre il est fait allusion à d'autres sources que celles

que la prophétesse décrit. Le Discours est précédé par la description du druide sur un trésor de l'Autre-Monde.

Ma (FISS) Connaissance, est représentée par un bien qui constitue l'équipement d'une bande et d'une centaine de Femmes de l'Autre-Monde. Les bijoux de cette compagnie de femmes seraient un grand bien donné à l'homme qui l'obtiendrait.

« Ces purs joyaux célèbres sont à côté de Srub Bran, Ils rançonneraient un Tuath ou deux, ou même plusieurs (Tuatha) pour être l'équivalent de la descendance du Grand Roi, Hôte du Grand Monde ».

La juxtaposition immédiate du désir d'un proéminent Trésor de l'Autre-Monde (un lieu dans le territoire d'un roi) avec l'inondation calamiteuse de ce territoire par l'eau (éclatement vraisemblable d'un lieu) doit, presque certainement, faire allusion à un conte relatant comment le roi aurait entrepris de voler le trésor et de la récompense qui s'en suivit.

Carney a montré, sur la base de ce poème et diverses sources corroboratives qui en découlent, que la légende aurait été modifiée par l'influence étrangère dans la relation (dans l'Immram de Bran) à un Autre Monde peuplé de Femmes Immortelles.

L'autre épisode majeur de l'Immram de Bran est la rencontre avec le Manannan. Elle peut aussi être associée avec les Traditions du Lac Fébail, un conte attribué par Mey au 8^{ème} ou 9^{ème} siècle et par Carney au début du 7^{ème}, décrivant une réunion sur les rives du Lac Fébail entre Collm et Cille, et une personne jeune qui pourrait être Mongam (Asverat alailie).

La personne jeune décrit le pays prospère que le lac a recouvert et indique que dans divers temps il avait été un cerf, un saumon, un phoque, un loup et un Homme.

Ici, le contraste paradoxal de la Terre et de l'Eau dans le même endroit, et la série des métamorphoses, fait un remarquable rappel des principaux éléments récités dans l'Immram par le Manannan. Il semble tout au moins très possible que la position des textes dans la relation du poème au Manannan et le colloque du Druide à la Prophétesse, dans l'Immram de Bran, forment un tout.

La similitude serait encore plus probante si le royaume submergé était considéré comme étant une région de l'Autre-Monde, comme suggéré par Manannan Mag Mell.

Cela peut être le cas puisque le Royaume de l'Autre-monde de Mag Da Chéo est atteint en plongeant dans les eaux du lac Na Ein dans l'histoire de Loégaire mac Crimthainn et puisqu'il est identifié comme le lac lui-même dans Togail...

Echtrae Conlae donnait une autre histoire dans Cin ...

Dans les deux Echtrae – et dans eux seuls – une femme fée convoque le Héros à un vie de félicité, paisible, dans Autre Monde au-delà de la mer.

Dans celui-ci, une femme dit à Bran que la branche d'argent qu'il a trouvée vient de son pays à elle et qu'elle l'a laissée lors de son départ. Dans celui là elle a laissé à

Conlaes une pomme magique lors de sa première visite. Dans chaque cas il est dit du Héros qu'il atteindra sa destination avant le coucher du Soleil. Des références chrétiennes explicites sont trouvées dans les deux histoires.

A la lumière d'autant d'évidences par un rapprochement entre les contes il serait inconsideré de prendre l'Echtrae Conlae comme une source indépendante.

A part ces considérations, il est remarquable de constater que l'emplacement de l'Autre Monde, outre mer, auquel Conlae est invité semble presque être une pensée après-coup. Il n'existe aucune trace de cette idée quant la femme effectue ses premières visite à Uisnech :

« Je suis venue de la Terre des vivants, où il n'y a ni mort, ni péché, ni transgression. Nous mangeons des festins éternels sans labeur et nous avons la paix sans la dissension. Nous sommes dans un grand Sid, et nous sommes appelés « Les Gens du Sid » (aes side)... Jaime Conlae Ruad et la convoque à Mag Nell dont le roi est Boadach l'éternel. Un Roi sans lamentation ni chagrin pour sa terre depuis qu'il détient la Haute Souveraineté ».

A la deuxième rencontre il n'y a aucune indication que la femme ai pu amener le mensonge de mag Nell à travers la mer. Elles se réfère à un bateau de verre (Long Glano) dans lequel a bondi Conlaé, et ou avec une paire de rames il a bondi en dehors de sa vue. Il n'y a aucune préparation pour une telle conclusion : au début de l'épisode il est seulement dit que Conlae « voyant une femme venant vers lui ».

Même un certain élément du conte peut être traditionnel, donc, le thème du voyage dans l'Autre-Monde paraît être secondaire et superflu.

Ces deux textes problématiques sont les seuls que nous connaissions dans les vieilles sources irlandaises, dans lesquelles l'Autre Monde d'Outremer apparaît. D'autres contes de visites mortelles dans un endroit appelé l'Autre-Monde sont aussi abondants. Cependant dans ceux-ci l'Autre-Monde est décrit comme domicilié dans les collines au dessous des lacs, dans la mer où sur des Iles au milieu des lacs, où encore au large des côtes.

Il y a aussi des contes de Châteaux apparus dans la nuit qui disparaissent à la venue du jour.

Bien que dans beaucoup de ces histoires le Héros visite seulement le domicile d'un aes Sid, il y a aussi beaucoup de cas ou des passages sous-marins, où souterrains, permettent l'accès à une terre surnaturelle d'abondance.

Des conceptions similaires sont reproduites dans le folklore contemporain. O'Suilleabhan énumère les habitations des fées comme étant « des lacs ou des fleuves ; des pierres ou des rochers : des bois ou des arbres, des grottes, des endroits souterrains, des ponts, des collines ou des montagnes, ainsi que les anciennes constructions en Terre et les Ruines ». Il y a aussi des contes sur des peuples vivant dans un pays au dessous de la mer.

Ce pays peut, dans certains cas, être atteint par des mortels à certaines époques particulières, et de ce fait pouvoir atteindre l'Îles des Fantômes. Cela est attesté depuis l'époque de Giraudus Cenbrensin. Mais de telles îles sont invariablement dites inhabitées et n'ont aucun rapport intrinsèque avec les fées.

Les Îles des Fantômes dans les galeries de minerai, près des côtes, sont une caractéristique du folklore Gallois. Elles sont reliées dans certaines histoires à une course magique appelée Plaid Rhys Ddwfn, mais cette association n'est pas invariable. Et en tous cas ces Îles restent essentiellement une caractéristique de la géographie locale, malgré leur caractère léger.

A travers la période Galloise Moyenne, la région appelée l'Autre-Monde d'Annyfn est, quand son emplacement est précisé, appelé ANWFN « en dessous du Monde ».

Au 12^{ème} siècle le poète Cynewulf, emploie Anwfyn comme mot approprié avec Dwfyn. Les deux significations sont « profondeur et abîme », et au 14^{ème} siècle Dafydd décrit l'ancre d'un renard menant à l'Anwfyn.

L'évidence fournissant le soutien de la vue, cet Anwfyn est aussi imaginé être au-delà de la mer dans trois poèmes extraits du Livre de Taliésin. Parmi ceux-ci aucun n'a pu donner avec satisfaction une traduction ou une explication de l'expression ANF.

(Anf) « d'inondation » dans le poème Preiden, le titre ajoutant (Sel) une attaque par trois champs d'Arthur sur un fort naturel « Kaer Sidi » et l'annonce dans un troisième poème que les courants de la mer sont autour de kaer Sidi. De par la grande ambiguïté attachée à cette matière, il ne peut être pris comme représentant une incontournable tradition native.

Comme le suggère très plausiblement Rys, le nom de « Sidi » est probablement un emprunt au Saint irlandais.

En dehors de l'Immrama et avant cela, des deux Immrama, ces contes étroitement reliés à l'Immrama de Brain et Echtrae Conlae, les sources plus anciennes ne nous donnent pas de bases pour considérer établie la croyance dans un Autre-Monde d'Outre-mer. Cela ne paraît pas non plus être une évidence pour une telle croyance, ni dans le folklore Irlandais contemporain, pas plus que dans les Traditions du Pays de Galles.

Une telle vacance est clairement significative, malgré les vues de Ludwig Bieler qui énonce que l'Autre-Monde heureux, au bout de la terre, est un Mensch.

Nous ne voyons pas pourquoi il ne devrait pas être absent de la Croyance Celtique, même s'il y a une petite évidence positive ou l'assertion que l'idée d'un Autre-Monde d'Outremer est inhérente dans le système religieux des sociétés de l'île.

Il semble raisonnable de suggérer que à la lumière de l'âge, la popularité de l'Immram de Brain et Echtrae Donlae a été produite et introduite en Ulster, par le mouvement littéraire, même s'il était étranger à la Tradition native. A chaque scène cela paraît évident.

Imprécations

IMPRECATIONS – cf. Malédiction – Anathème :

Investis de la science des mots et de l'adéquation des noms qui donnent prise ou pouvoir sur la chose ou l'objet nommé, le Filid irlandais - personnage à la fois religieux et thaumaturge puissant – possèdera toute faculté pour conjurer le mauvais sort, prévenir ou guérir les maladies, éloigner les calamités menaçantes. Inversement en choisissant d'emprunter la « voie de la main gauche », il se transformera en sorcier détestable, provoquant par l'intervention de ses formules imprécatoires ruines et catastrophes, déchaînant maladies ou épidémies sur les hommes, les bêtes et les cultures.

C'est ce dernier aspect, particulièrement négatif et forcément discriminatoire, que les scribes chrétiens soucieux de la trop forte influence exercée par la corporation savante des Filid, sur les cours royales comme sur le peuple, se plairont à souligner et mettre en relief dans les exploits quasi fabuleux des tenants de la science païenne.

Dans le « Glossaire » de Cormac, ouvrage plein de renseignements précieux sur l'histoire et la mythologie gaélique, classé sous la rubrique GAIRE, « cri, mot, parole », l'auteur – Fils du Roi de Cashel et Evêque de Lethmogha - expose le résultat obtenu par les Filid à l'aide d'une formule imprécatoire « créée » - dite « GLAM DICHENN ». Cette imprécation littéralement « malédiction contre la tête », dont le procédé avait pour effet de faire pousser trois affreux boutons (FOGEIB TEORA BULGA) sur le visage de la victime. Pour posséder le maximum d'efficacité, cet anathème devait être proféré successivement par plusieurs Filid et selon l'ordre hiérarchique de cette corporation.

On peut voir concrètement illustrés les effets de cette disgrâce physique, dans une initiale ornée du livre de Kells : les trois boutons y marquent la joue gauche d'un personnage barbu, dont le reste du corps est dévoré par un monstre entrelacé.

Cette flétrissure, obtenue par les procédés incantatoires des Filid, pouvait porter les plus graves préjudices, surtout lorsque ces imprécations étaient prononcées à l'encontre de personnages tels qu'un Roi, ou un prétendant à la royauté. La fonction royale était incompatible avec la moindre difformité physique, celle-ci entraînait ipso facto la disqualification au Titre.

C'est le sort cruel qui adviendra au Roi de Connaught, Caier, contemporain du Roi Conchobar, dont la femme amoureuse du Fili Nédé promet à celui-ci l'obtention du royaume de Connaught. Elle l'incita à utiliser le pouvoir du GLAM DICHENN contre son époux, « en sorte qu'il lui survienne une difformité qui le rende incapable de conserver la royauté ». Trois gros boutons apparaîtront sur le visage du Roi, « Le premier était rouge, le second vert, le troisième blanc ». Pour ne laisser voir son malheur à personne, le Roi Caier abandonnera son trône et mourra de honte, entraînant cependant avec lui la vie de son rival et usurpateur, le Fili Nédé.

Les conséquences dramatiques et mortelles de ces imprécations sont connues par d'autres témoignages. L'Irlande garde le souvenir des exigences pléthoriques de l'insolent Druide et Poète ATHAIRNE AILGESACH qui prétendait réclamer pour lui-même et ses deux fils l'amour de Luainé, fiancées au Roi Conchobar. Comme elle se refusait à les écouter, ils se vengèrent en pratiquant contre elle le GLAM DICENN. Son visage couvert de boutons, défigurée, elle alla cacher sa honte dans sa famille maternelle et y mourut de chagrin. Conchobar irrité par ce crime fit exécuter ATHAIRNE et disparaître sa lignée.

Les malédictions chantées des Filid peuvent s'étendre aux éléments de la nature elle-même et tel d'entre eux parfois justement condamné à la noyade exercera ses talents pour dessécher successivement les rivières, puis les lacs, devant lesquels ses bourreaux le présenteront.

Le poète LAIDCHENN « chant sur le Tête », ayant à se plaindre d'Eochu, ancien roi du Leinster, incante les terres royales afin qu'elle ne donnent ni un brin d'herbe, ni un épi de blé.

Toujours à l'époque où régnait le fameux Conchoar, FERCHERTNE chef des Filid d'Ulster, fera baisser le niveau des eaux des fleuves et des lacs, en lançant contre elles des paroles de blâme.

Imprécations de l'Atharva Véda, 13, 1. :

*« Quiconque donne un coup de pied à la Vache,
ou qui urine à la face du Soleil
j'arrache jusqu'à ta racine,
tu ne produiras plus jamais d'ombre ».*

*« Toi qui passe devant moi (Le sacrificateur),
jetant ton ombre entre moi et le feu
j'arrache jusqu'à ta racine,
tu ne produiras plus jamais d'ombre »*

*« Quiconque aujourd'hui, Dieu Soleil,
passera entre toi et moi,
nous essuyons sur lui le mauvais rêve
la souillure et les infortunes ».*

Ces strophes constituent une imprécation contre celui qui passe entre le Soleil et un officiant, projetant son ombre entre lui et le Feu oblatoire, acte de mauvais augure, aussi mauvais que de molester une vache ou d'uriner face au soleil.

Incantations

INCANTATIONS - cf. Ecriture.

Les druides pratiquaient des incantations qui avaient pour effet de les rendre invisibles, ou encore de les soustraire à un danger par une opportune métamorphose.

Ces incantations portaient des désignations variées :

- 1 - CELTAR
- 2 - BRICHT COMGA (incantation)
- 3 - CELTAR DICLITHE (Revue Celtique, XXV, 348, L.4)
- 4 - BRICHT DRUIDECTA « magie druidique »
- 5 - FETH FIADA
- 6 - CEO DRUIDECHTA « nuage druidique »
- 7 - BRICHTA DRUAD « magie druidique ».

L'incantation participe à la fois du commandement et de la prière. L'incantation est une action de circonscrire, de prier en agissant avec force par l'émotion. C'est sous la forme de l'incantation que se développe la prière chez les Celtes. Elles se veut volontaire, efficace et positive, dans le sens qu'elle est davantage une exigence impérative, qu'une invitation ou sollicitation d'un humble au puissant.

La Prière : vieux celtique UEDIUMI dans une inscription « prier, invoquer », littéralement « j'attache, je mets sous le joug », « prier, invoquer ».

La prière apparaît ici, comme un rapport de force avec la divinité : « on oblige par différents moyens rituels à exaucer le lien instauré par la prière ou la litanie, instaurer et créer une obligation pour le Dieu » D'où une traduction de P.Y. Lambert « Je soumets à la bonne force ». (Gallois BWEDDI « prier, invoquer, contraindre »).

Le FETH FIADA est un don magique d'invisibilité (le sens du mot serait « brouillard, ou voile de science »). Il paraît identique au CEO DRUIDECHTA, ou "nuage druidique".

Les incantations et charmes magiques, dans la littérature celtique moderne, ont été recueillis par Carmichael, Carmina Gadelica Ortha nan Gaidheal, 6 volumes, édition et traduction A. Carmichael, Edingurgh, 1928. Cf. une ORA BUAIDH « charme pour la victoire », I, 56, ò 3. « Gum bu suileach, cluasach, briathrach Dia, da mériara-chadh is da ménear lachadh ; / Gum bu dall, bodhar, baldh, sion sior. Mo luchd lair is mo luchd taimhlis ». « All-seeing all hearing all-inspiring may God be, to satisfy and to strengthen me ; blind, deaf and dumb ever ever, my contemners and my mockers ».

Il y a les incantations de Mr. de Saint-Gall, en vieil irl. Et il y a toutes les formes de bénédictions employées dans la vie courante en Irlande (cf. O Maille, An B,al Beo). Tout ce matériel, entièrement christianisé -ou presque-, continue des traditions préchrétiennes.

Inachèvement

INACHEVEMENT :

*« Doucement le temps prends son temps,
Jamais il ne se hâte et ne se précipite »
S.P. Mars 1997*

Pour la pensée religieuse orientale le monde n'est pas créé définitivement. Son achèvement n'est jamais complètement établi.

Nombre de monuments, temples, images de divinités montrent des traces d'inachèvement, défauts qui tiennent probablement aux idées religieuses.

L'achèvement complet de l'œuvre méritoire pouvait être provoqué par la mort du fondateur, ou tout au moins à la prolongation de l'œuvre, pouvant faire durer sa vie ou bien accroître la somme des mérites qu'ils recherchaient (Georges Coedès, le Cambodge 1 1960 – p. 126).

Nous pourrions également y voir une coutume existant chez tous les peintres de mandala. Ils ne terminent jamais totalement leur travail, un œuvre « finie » étant réputée morte. Or la mort seule conclut la vie.

C'est pourquoi en Extrême orient on considère qu'une œuvre ne doit jamais être totalement achevée. La perfection totale n'existe que dans l'Au-delà et l'auteur qui achèverait complètement son œuvre ne ferait que la tuer en définitive. (Borobodur Jean Loui Nou, Louis Frédéric Imprimerie Nationale Paris 1994 – p.114).

Infirmité

INFIRMITE :

Disqualificatif, frappé de discrédit pour remplir la fonction royale. L'on n'admettait pas à Temra, de roi ne disposant pas de l'intégralité de ses moyens physiques NI BA HADA RI CO N.ANIM HI TEMRAIG « un roi avec tache n'était pas admis à Tara » - (L.U. 4056.4377 et Laws III – 84,3).

Ce qui explique pourquoi NUADA est déchargé de la fonction de « roi suprême » à la suite de l'amputation de son bras.

Initiation

**INITIATION : cf. L'homme et le plan Cosmique
René Guénon (Aperçu sur l'initiation p. 207 -209).**

Tout être tend, consciemment ou non, à réaliser en lui-même, par les moyens appropriés à sa nature particulière, ce que les formes initiatiques occidentales s'appuyant sur le symbolisme « constructif » appellent le « Plan du Grand Architecte de l'Univers ». (cf. Vishwakarma de la tradition hindoue), et à concourir par là, selon la fonction qui lui appartient dans l'ensemble cosmique, à la réalisation totale de ce même plan, laquelle n'est en somme que l'Universalisation de sa propre réalisation personnelle. C'est au point précis de son développement où un être prend réellement conscience de cette finalité que commence pour lui l'initiation effective...

...La fonction spéciale qui est déterminée à chacun par la nature individuelle, quelle qu'elle soit, doit être regardée comme un élément nécessaire de l'Ordre Universel et Total : c'est à dire que chacun doit être à sa place...

...Chacune de ces conditions multiples, particulières et relatives de l'existence manifestée sont des conditions dont la diversité fait que mathématiquement en quelque sorte, il ne peut y avoir deux choses identiques dans tout l'univers,....

...On peut donc dire qu'il est impossible qu'il y ait pour deux individus forcément différents, deux initiations exactement semblables, même du point de vue extérieur et rituelique....

...L'unité et l'immutabilité du principe n'exigent nullement une uniformité et une immobilité qui sont en fait d'ailleurs irréalisables... Et la vérité est que l'enseignement initiatique impliquant une adaptation à la diversité indéfinie des natures individuelles, s'oppose par là à l'uniformité que l'enseignement scolaire profane regarde au contraire comme son « idéal »...

...L'enseignement initiatique extérieur et transmissible n'est qu'une préparation de l'individu à acquérir la véritable connaissance initiatique par l'effet de son travail personnel. On peut tout juste lui indiquer la voie à suivre, le plan à réaliser. On peut l'assister et le guider en contrôlant son travail, mais là s'arrête l'enseignement, car nul autre, fut-il un « Maître », ne peut faire ce travail pour lui. Ce que l'initié doit forcément acquérir par lui-même, parce que personne ni rien d'extérieur à lui ne peut lui communiquer, c'est la possession effective du secret initiatique proprement dit

« Ce qui lui fut communiqué ne peut que lui servir de base et de support à son travail personnel pour qu'il s'ouvre sur de possibilités réellement illimitées, étendre indéfiniment les conceptions en largeur et en profondeur tout à la fois, au lieu de les enfermer, comme le fait tout point de vue profane dans les limites d'une « spécialisation » étroite et d'une théorie systématique ou d'une formule verbale quelconque.

C. L'initiation en Ecosse de Cūchulainn, par les Femmes.

Inspiration

INSPIRATION – ANAVOS.

L'inspiration peut être définie comme la faculté d'une vision synthétique. Elle serait un état auxquels semblent avoir accès, de temps à autres, certains Maîtres, héros, artistes de la vie intérieure. Elle se manifeste par une sorte de souffle qui rapporte le particulier à une entité d'ordre supérieur, lui conférant des mouvements expressifs, comme des impressions reçues, une signification, un sens profond, une valeur.

Cette faculté serait le résultat de l'épanouissement, d'une vision de l'être entier dans des régions inaccessibles à l'esprit discursif et rationnel. Un état de conscience, de transe ou de « médiumnité » supérieur, dans lequel le sujet aurait contact avec les éléments constitutif des forces de notre Univers.

Cette capacité pourrait être atteinte d'une part par un épanouissement particulier de l'être entier, d'autre part par des moyens plus prosaïques, tels que des substances hallucinogènes type peyote (mescal) ou par un certain type d'exaltation : par l'ivresse, qui mettrait en communication l'utilisateur entre ses résonateurs biologiques et les résonances extérieures.

« Trois conditions nécessaires pour recevoir l'inspiration : un oeil qui sache voir la nature, un coeur capable de la sentir, et un esprit qui ose la suivre » (Triade Galloise).

Gallois ANAW - sur ce terme cf. J. Loth, R.C. XXXVIII, 57 ; v. bret. ANAU.

Le gallois ANAW a le sens de « richesse, inspiration, harmonie »

- l'expression RWYF ANAW « maître de l'inspiration » (MyFyriam Archaeology, 167, B.15)
*REMOS + ANAVOS, pl. REMI ANAVI.

- l'expression PEIR ANAW, chaudron d'inspiration » (M.A.233 à 4. d.b.) *PARIOS + ANAVOS, au pluriel *PARII ANAVI.

- l'expression LLYW ANAW « conducteur de l'inspiration » (M.A. 157 a 4) *LEVIO + ANAVOS, pl. LEVII ANAVI.

Cf. ANATIOS	gall. ENAID « âme »
ANAMU	« âme, esprit »
ANALU	« respirer »
ANATLA	« souffle, haleine »
ANAMONES	« âmes des mortes », les esprits.

- « Maître de l'inspiration » - gall. RWYF ANAW (Myfyriam Archeology 167 b.15) *REMOS ANAVI, pl. REMI ANAVON.

- « Chaudron d'inspiration » - gall. PEIR ANAW (Myfyriam Archeology. 233 a 4 d.b.) *PARIOS ANAVI.

infamie

INFAMIE (marques)

Tiré du Livre de Leinster (81- 41). Le Druide SENCHAS (vieil historien) *SENOCASTUS dans l'incapacité de raconter la TAIN (Cf ce mot) et pour avoir transgressé un interdit GEIS *EDSTIS de sa fonction, Geis (prononcer guèche) se voit frappé du traditionnel symbole du déshonneur sous la forme des trois furoncles ou pustules (cloques, boursouflures) BOLC ON, ALLSE NESCOIT ... sur sa propre face.

A cette marque infamante s'ajoute également ce que l'on appelle le GEMLOICHET, une sorte d'association des éléments de vent et de la pluie. Le mot est d'un usage restreint mais son contexte est archaïque. D'un vieux celtique IAMOLOUCETOS « éclair et coup de tonnerre » (lit. « Averse d'hiver) qui peut éventuellement tuer le porteur d'infamie. Et c'est toujours le phénomène de la nature qui châtie le délinquant ou le présomptueux.

Iconographie : une monnaie gauloise (probablement attribuable aux Trévises) dont l'avvers porte un profil d'homme ou de femme ? Poinçonné de trois points sur la joue (dans un manuscrit irlandais).

Intégration

INTEGRATION :

En abordant l'île d'Irlande, les Tuatha Dé Danann se heurtent aux anciens occupants, les Fomoirie peuple de la mer.

Après diverses rencontres guerrières, la paix s'obtient par l'union d'Ethné, fille du Fomoirie Balor et de Cian « lointain » l'un des T.D.D.. Les deux peuples réunis font alors la guerre à un troisième peuple qui tente de s'installer en Irlande : les Fir Bolg.

Ils sont à nouveau vainqueurs.

INSTRUCTEUR

ANTRAVON : « Instructeur, Maître »

Nom propre irlandais : Etru, sort de Antravon

Cf. ALTRAVŪ – onos : « nourricier »

Vieil irlandais	ALTROM « nourricier »
Irlandais	ALTRU « nourricier »
Gallois	ALLTRAW « parrain »
Cornique	ALTROU « beaux-parents »
Breton	AOTROU «signeur, maître »
Moyen Gallois	ATHRO – ATHRAW « maître » Vitricus « beau-père »

Selon Witley Stokes "ÄNTRAVO et ÂLTRAUŪ seraient une même forme.

Cf. Vendryès – LEIA, lettre A. 57.

INSTRUCTEUR ATHRAW on
 ПРІСЦЕПІВА.

Viss.

1.

2. "sur le Rôle du Guru" R.G., in ET 282 (III-1950)
 "Guru et Upaguru", R.G., in ET 265 (I-II 1948°)

3. "Vrais et faux instructeurs spirituels", R.G., in ET 226 (meurs48°)

Cat.

«abinog.1/246: la coutume chez les anciens Gallois était d'a-
 veir un athraw par famille:" Il est trois choses qu'un Gallois
 possesseur de terres doit garder et entretenir: une femme lé-
 gitime, un homme armé (s'il ne peut lui-même porter les armes),
 un professeur domestique". Le bardd remplissait souvent ce
 rôle; c'était lui, en particulier, qui tenait les généalogies.
 Dans les textes médiévaux: athro peut désigner le confesseur,
 ou le latinier (clerc qui cumulait les fonctions d'interprète,
 de rédacteur et de chapelain).

Roger Vaillant - Catarnos

Interdépendance

INTERDEPENDANCE DES MONDES : Complémentarité.

Dans la conception mythologique du Monde des Celtes il n'y a pas un Monde et un Autre Monde, mais un tout, un Univers ou les aspects divers ne sont conçus que comme des apparences illusoires. Si l'on conçoit deux Mondes différents, ceux-ci ne comporteraient que d'étroits rapports.

Ainsi, dans l'antique légende du cycle mythologique irlandais lui-même, la lutte entre Fomoire et Tuatha Dé Danann ne ressemble en aucune manière à une opposition d'Esprits Malfaisants et d'Esprits Bénéfiques : les deux races d'occupants mythiques de l'Irlande sont liées, malgré leurs conflits, par des échanges, des traités, des alliances de famille, des connivences.

Le Dieu Lugus, chef des Tuatha Dé Danann est lui-même un fils de Fomoire. Il existe donc un pluri univers dont tous les éléments sont brassés en commun pour ne former qu'un tout.

L'interdépendance de l'homme et de l'Univers, cette participation étroite avec le tout, est parfaitement mise en relief par un passage de Plutarque, citant un récit de Démétrios de Phalère, fondateur de la Bibliothèque d'Alexandrie, où il expose que les Druides considéraient les âmes d'élites comme tellement liées au Cercle de l'existence par la puissance de leur influence, qu'elles ne pouvaient en sortir sans rompre l'équilibre physique.

Il relate, que se trouvant dans un île de la Grande-Bretagne, il vit éclater un effroyable orage. Les prêtres de cette île lui expliquèrent ce phénomène par le départ d'Âmes considérables : *« Les grands hommes – disaient-ils – sont comme les flambeaux dont la bienfaisante lumière ne nuit à personne. Mais s'ils viennent à s'éteindre, leur mort excite d'ordinaire ainsi que vous le voyez, des orages, des tempêtes et des troubles atmosphériques »*.

Interdépendance des Mondes :

La position médiane de l'homme dans la conception Tripartite de l'Univers des Celtes, est une situation dont l'importance paraît en soi considérable. Car elle présente un pont, un passage obligé, pour les mondes inférieurs, comme pour le Supérieur. Le rôle médiateur de l'homme comme conciliateur des deux pôles de l'Univers procède, semble-t-il, de cette double nature qui la constitue et qui est à l'origine de la création.

Les Dieux comme les Non Dieux ont besoin de lui. Inversement ces deux puissances soutiennent et coordonnent les efforts des hommes. (N.B. ce qui n'est pas forcément le point de vue de certaines traditions religieuses !)

Les légendes celtiques présentent cette interdépendance des Mondes comme une nécessité inhérente de leur existence et par là du monde lui-même.

Dans un épisode de la Tain bô Cualngé, la MORRIGAN , Reine du Monde inférieur, Déesse de la guerre et de la mort qui n'est autre qu'un des triple aspects de la Grande-mère, se présentant sous sa forme destructrice, se montre sous l'apparence d'une vieille femme borgne, en possession d'une Vache blanche à oreilles rouges, disposant seulement de trois trayons.

Interpellée sur le champ de Bataille par le héros Cūchulainn, blessé et assoiffé qui lui réclame à boire, elle lui accorde le produit d'un traxon. En échange Cūchulainn lui donne « un jugement de bénédiction : *« Que soit guérie celle qui a donné cela : Bénédiction des Dieux (Dé) et des Non-Dieu (Andé) sur toi »*. Par l'effet de ce vœu de bénédiction la Morrigan recouvre son œil blessé, reprend son aspect de Reine et disparaît dans sa Gloire.

De nombreux textes mettent en scène ces rapports de prestations entre les Dieux et les Hommes, Ces derniers et les entités surnaturelles du monde et leurs rapports sont la base d'un système métaphysique marqué par la nécessaire liaison de l'ensemble, assurant le grand courant de la Vie et la Solidarité indispensable au bon fonctionnement de l'Univers.

Dans cette perspective l'homme n'apparaît pas comme indépendant de ce qui l'entoure ou le pénètre. Sa participation effective avec tous les plans de l'existence fait que pour lui n'existe qu'un ensemble, une manifestation unique, où il cesse de se croire séparé ou différent du reste du monde.

Ce qui explique que dans la vision des Celtes, les frontières du monde dit « réel » et celles considérées comme « irréel » n'apparaissent pas toujours à son regard, aussi tranchées, contradictoires, irréductibles et infranchissables que ce que l'on rencontre dans le monde des religions révélées.



INTERDITS (Chrétiens)

Chronologie des Interdits chrétiens touchant au paganisme des Celtes :

En 314 - Reconnue par l'Empereur Constantin au lendemain de la victoire du Pont Milvius (312), l'Eglise ouvre son premier concile officiel à Arles en 314. Celui-ci marquera un tournant important dans son histoire, car il constitue le premier reniement d'un principe évangélique « *tu ne tueras point* », et le premier pas, par son officialisation, vers l'alliance du spirituel avec le pouvoir temporel (militaire et politique) ; désormais, les chrétiens pourront porter les armes, et ceux qui se refuseront au service militaire seront excommuniés (Loth, p.56, Hatt, p.281).

En 324 - Dès avant 324, les sacrifices domestiques sont interdits. Après 330, il est interdit aux fonctionnaires de sacrifier aux dieux dans les cérémonies officielles, et ils doivent s'abstenir de toute participation publique aux cultes païens (Loth, p.39).

En 355 - Un décret impérial du 1er décembre 355, de Constantin, ordonne la fermeture des temples et punit de mort les manifestations du culte païen (Hatt, p.299 ; Walter, p.28). Saint Martin n'est donc qu'un collaborateur bénévole de la nouvelle police des cultes instituée par l'Etat romain (Walter, p.28).

En 380, Théodose 1er (379-395) renouvelle l'interdiction de sacrifier des victimes animales ; vers 382, Gratien (367-383) confisque les revenus des temples et des prêtres païens, et en 392, toute pratique païenne, quelle qu'elle soit, est interdite (Lot, p.45).

En 410 - L'aristocratie païenne fait servir aux fins de sa propagande l'habitude très ancienne d'offrir en cadeau, le jour de l'An, de vieilles pièces de monnaie ("contorniates"), notamment en 356-359 et en 395-410 ; ces pièces représentent des empereurs païens restés populaires, dont Alexandre Le Grand "le conquérant victorieux", par dérision contre le faible empereur chrétien. On en trouve jusqu'à Anthémis (467-472) représentant l'empereur régnant, avec des allusions politiques (Lot, p.509).

Néanmoins on estime que, vers la fin du IVème siècle, la population des villes est entièrement convertie au christianisme (Thévenot, p.120).

En 418, un édit d'Honorius (395-423), contresigné par les Evêques de Rennes et de Nantes, ordonne de détruire les emblèmes païens et, en 435, un décret de Valentinien III (425-455) réitère l'ordre d'abattre les temples païens (Walter, p.30).

En 452 - Le concile d'Agde, en 506, et le concile d'Orléans, en 511, interdisent de consulter les pythonisses (Lelong, p.110).

Vers 515-520, Saint Césaire (470-543), Evêque d'Arles, fulmine dans un sermon contre les coutumes du jour de l'An « *les uns ne revêtent que la peau d'un animal, d'autres en*

prennent la tête, d'autres se déguisent en femmes... » et contre les pratiques de la fête des Morts du 22 février « ... ils portent des mets et du vin sur les tombeaux des défunts... ». (Walter, p.32 ; Lelong, p.81).

Entre 516 et 537, saint Vigor, évêque de Bayeux, demande la protection du bras séculier pour faire interdire le culte païen qui était célébré par le seigneur du lieu sur le Mont-Phaunus (= Saint-Vigor-le-Grand, Calvados), brise les idoles et s'empare du territoire.

Vers 520-525, aux environs de Cologne, subsistait un temple ayant conservé les statues de ses dieux auxquels les habitants continuaient à offrir des libations ; saint Gall (486-551) l'incendia (Walter, p.30).

En 524, le concile d'Arles condamne les rites observés lors des éclipses de lune, lors des fêtes de Jupiter et au jour de l'An.

En 533, le deuxième concile d'Orléans stigmatise ceux qui retournent au culte des idoles, et mangent la chair des animaux sacrifiés aux dieux (Walter, p.31 ; Lelong, p.203).

En 541, le quatrième concile d'Orléans réitère cette interdiction, ainsi que celle des serments par les dieux prêtés sur des têtes d'animaux (Lelong, p.203). Vers la même époque, saint Paternus (mort en 560) assiste à une cérémonie célébrée au temple païen de Chausey, et renverse les chaudrons où bouillaient les entrailles des animaux sacrifiés.

En 554, le roi Childebert 1er (511-558) renouvelle l'ordre de détruire les idoles et les mégalithes (Walter, p.31).

En 567, le deuxième concile de Tours ordonne de chasser de l'Eglise ceux qui honorent certaines pierres, arbres et fontaines, en des lieux sauvages et cachés au fond des bois. Il interdit les fêtes du jour de l'An (auxquelles il substitue un jeûne solennel et la fête de la Circoncision), demande aux prêtres de ne point manquer de corriger par censure ecclésiastique (excommunication) ceux qui, retenant encore des restes de paganisme, offriront des viandes aux morts, ou mangeront la chair de ces animaux offerts en sacrifice, ou encore feront des cérémonies inconnues de l'église auprès des lieux païens (Niel, p.18 ; Lelong, pp.79-81-104 et 203).

573 - Devant la résistance des cultes antiques, Grégoire le Grand, Pape et Préfet de Rome, recommande au clergé : « *Retrancher tout à la fois dans ces esprits incultes est une entreprise impossible. Gardez-vous de détruire les temples : détruisez seulement les idoles, remplacez-les par des répliques* ».

En 578, le concile d'Auxerre réitère l'interdiction de se déguiser en vaches et en cerfs à l'occasion des fêtes du jour de l'An, d'allumer des cierges devant les fontaines, les arbres et les pierres, de consulter les devins et de se livrer à la divination avec du bois ou du pain (Walter, p.33 ; Lelong, pp.81-181-190 et 203).

Vers 575-580, dans le pagus GABALITANUS (l'actuel Gévaudan) entre Margeride et Aubrac, se réunissait annuellement, au bord d'un lac une foule de paysans qui, durant trois jours, faisaient libation et offraient aux divinités de ce lac des sacrifices en y jetant pans d'étoffes, toisons de laine, fromages, gâteaux de cire et pains. Tout au long de ces journées se déroulaient fêtes et orgies que venaient interrompre les orages. Grégoire de Tours affirme, qu'après maintes remontrances, un saint prêtre mit fin à cette superstition.

Etrangement, on notera en 1872 ! aux abords du lac de Saint Andéol, la pratique annuelle de rites et d'offrandes strictement identiques à celles décrites par Grégoire de Tours avec toutefois, pour les offrandes, l'adjonction de pièces de monnaie.

En 581, le synode d'Auxerre interdit aux laïcs de danser dans les églises, d'y faire chanter des jeunes filles et d'y donner des festins.

En 585, le concile de Mâcon punit des verges ceux qui persistent à chômer le jeudi.

Vers 590, saint Walfroid détruit une statue colossale de Diane (= Ardunna ?) ... Yvois (= Carigan, Meuse) (Loth, p.451).

En 597, le pape Grégoire le Grand (590-604) prescrit à la reine Brinehaut d'interdire à ses sujets d'immoler des animaux, d'adorer les arbres et d'exposer les têtes des animaux sacrifiés (Walter, p.31). Mais vis-à-vis de l'empereur, l'attitude du pape est déférente, voir même très humble : les flatteries que Grégoire le Grand prodigue à la bête brute que fut l'empereur byzantin Phocas (602-610), centurion usurpateur, passent la mesure (Loth, p.346).

En 600 - Trente trois ans après le deuxième concile de Tours (cf. 567), l'évêque de cette même ville constate, le 7ème jour de juillet 600, «... *qu'il y avait encore, dans son diocèse et les diocèses voisins, un grand nombre de païens attachés au culte impie de leurs fausses divinités, entre autres dans le pays qui est au midi de la Loire...* » et ce qu'il trouva le plus difficile fut de faire observer le 22ème canon (interdiction d'offrir des viandes aux morts), surtout en certains villages où les païens avaient embrassé le christianisme, retenant néanmoins beaucoup des superstitions du paganisme.

En 611 - Saint Valery (562-622), évêque de Rouen en 611, fait abattre un arbre énorme que les paysans de la vallée de la Bresle adoraient

En 626 - Le concile de Clichy, en 626, renouvelle les interdictions du deuxième concile d'Orléans de 533 (Walter, p.31).

En 639 - Saint Amand (584-679) évêque de Worms, en 626, constate que, dans son diocèse, les temples païens sont toujours fréquentés, et obtient du roi Dagobert 1er (626-639) une ordonnance rendant le baptême des enfants obligatoire (Walter, p.30).

En 640 - Saint Omer, évêque de Thérouanne, mort en 670, trouve des temples païens intacts lors de son arrivée dans son diocèse (Walter, p.30).

En 641 - Un sermon de saint Eloi (588-659), évêque de Noyon et Tournai en 641, est fort intéressant car il récapitule, en les stigmatisant, les pratiques païennes en usage de son temps (milieu du VIIème siècle) ; nous le résumerons brièvement, car il est fait allusion à certains rites connus des traditions brittoniques et gaéliques : interdiction d'observer les augures et les éternuements, d'écouter le chant des oiseaux, de célébrer le jour de l'An, de prolonger les festins pendant la nuit et d'y boire avec excès ; interdiction de faire passer les troupeaux par un arbre creux ou un fossé creusé, dans la terre (1er mai ?), de chômer le jeudi pendant le mois de mai ; interdiction de faire des feux de joie et de s'asseoir en chantant, d'observer les solstices, d'y chômer, d'y danser et d'y chanter ;

interdiction d'appeler « Seigneurs », c'est à dire dieux, le Soleil et la Lune, et de jurer par ces luminaires ; d'allumer des flambeaux dans les carrefours et d'y faire des vœux, de visiter les pierres, les sources et les arbres consacrés aux dieux ; interdiction de suspendre des amulettes au cou des hommes et des animaux, de l'ambre au cou des femmes ; interdiction aux femmes d'invoquer Minerve (=Belisama ?) avant de travailler la toile ; interdiction de pousser des clameurs lorsque la lune s'obscurcit, et d'éviter d'entreprendre un travail à la nouvelle lune, ainsi que de se livrer aux danses tournantes ou sautantes, à des caroles ou à des chants diaboliques.

En 650 - Le concile de Châlon, en 650, réitère l'interdiction des choeurs de femmes dans les églises.

En 658 - Le deuxième concile de Nantes, en 658, ordonne de creuser des fosses profondes afin d'y enfouir les pierres païennes de sorte que leurs adorateurs ne puissent les retrouver.

En 698 - Le concile de Rouen, en 698, dénonce ceux qui font des vœux devant les pierres et leur offrent des cierges (Niel, p.18).

Les spécialistes estiment que pratiquement, à la fin du VIIème siècle, il ne subsiste plus en Gaule de culte païen organisé (Loth, p.452).

En 742 - Néanmoins, un capitulaire de Corloman, en 742, renouvelle l'interdiction des pratiques païennes. Et Charlemagne, dans un capitulaire promulgué le 23 mars 789, à son tour vitupérera contre « les insensés » qui allument des flambeaux et pratiquent toutes sortes de superstitions auprès des arbres et des fontaines (Niel, p.18).

769 - Un autre capitulaire, daté d'Aix-la-Chapelle, ordonne : « *Que celui qui, suffisamment averti, ne fera disparaître de son champ les simulacres qui y sont dressés, soit traité comme sacrilège et déclaré anathème* ».

En 792 - La dîme, qui était à l'origine une participation facultative des fidèles aux frais du culte, devient obligatoire par les capitulaires de 779 et 792. L'église romaine, associée au pouvoir politique depuis 314, va ainsi devenir une puissance économique et financière considérable (Walter, p.57).

Et pourtant, les archéologues retrouveront des liards de Louis XIII près des mégalithes (Niel, p.61). Et les folkloristes du XIXème et du XXème siècle observeront des coutumes attestées, et condamnées, douze siècles plutôt.

Rappelons, pour terminer, les paroles qu'un païen anonyme adressait près de Noyon à saint Eloi :

« *Romain que tu es, bien que tu nous rabâches toujours les mêmes choses, jamais tu ne pourras abolir nos coutumes. Nous célébrerons nos cérémonies, comme nous l'avons fait jusqu'ici, et il n'y a personne au monde qui puisse nous interdire nos divertissements antiques qui nous sont si chères* » (Walter, p. 32).

Intersignes

INTERSIGNES.

Les intersignes sont connus dans les pays celtiques comme des indicateurs prévisionnels de la mort. Ils sont des signaux généralement perçus par des personnes proches de celui que la mort menace. Selon Anatole Le Braz, en Bretagne, « *personne ne meurt sans que quelqu'un de ses proches, de ses amis ou de ses voisins, n'en ait été prévenu par un intersigne* ».

Les intersignes sont comme l'ombre, projetée en avant, de ce qui doit arriver. Toujours selon l'auteur de la « Légende de la Mort », « *Les personnes qui nient les intersignes en ont autant que celles qui en ont le plus. Elles les nient, uniquement parce qu'elles ne savent ni les voir, ni les entendre ; peut-être aussi parce qu'elles les craignent et qu'elles ne veulent rien entendre, ni rien voir de l'Autre vie* ».

Une vingtaine d'intersignes sont donnés au héros Cūchulainn pour lui signifier sa fin.

Intersignes :

Bret. SEBLANTOUT « sembler », SEBLANT m-o « semblant, apparence, signe précurseur, apparition, fantôme » (origine française).

En breton SEBLANTOUT- SEBLANCHOÛ « semblable » ; SINALIOÛ « signes avertisseurs, signaux », tous empruntés aux français.

Le mot irlandais ancien. CETEGA (moderne. CEADEAGA) « signes avant-coureurs de la mort, agonie » doit s'analyser en *CINTU-, dans le sens temporel « avant », et du pluriel de EC « mort » (cf. gall. ANGEU, bret. ANKOU) soit CINTUANCAUI (pluriel).

Bretagne ANCOU - glos., *ANCOUES, ancou est un ancien pluriel, ANKOU « la mort ».

Inventions

INVENTIONS : *UOMICA .

Dans le monde antique, l'anonymat des nombreuses inventions techniques ou artistiques est généralement attribué, comme nombre de créations, au fait d'une inspiration divine qui seule, grâce à l'immense capacité du savoir des dieux, semblait capable de suggérer, guider et maîtriser les activités humaines.

C'est ainsi que l'on rencontre chez les Celtes, comme chez la plupart d'autres peuples, l'idée que chaque avancée civilisatrice était liée à un héros divin - ou à une déesse - enseignant aux hommes les caractéristiques d'un nouveau savoir, ou d'une technique à venir.

De même que Minerve apprenait aux Romains l'art et la sagesse, leur confiant l'art du tissage, de la médecine, inventant pour eux le tour du potier et le domptage des chevaux, la déesse celtique Brigantia - patronne des arts du feu (Bé Goibne) « femme forgeron », de la médecine (Bé Legis) et de l'inspiration poétique (Ban File) - confiera les bienfaits de ses divers talents à la race humaine.

On trouve, au hasard de la vieille littérature celtique insulaire, quantité de personnages - plus ou moins mythiques - dont ne subsiste, qu'avec la mention de leurs noms, les caractéristiques des talents inventifs et civilisateurs qu'ils étaient chargés de transmettre à la mémoire et à la renommée des humains

Inventions premières :

Tout geste, toute invention humaine, est conçu comme issu d'un paradigme divin ou cosmique attribué au temps primordial de la Manifestation où le monde prend forme, ou le chaos s'organise en cosmologie. C'est en ce temps primordial que s'établissent toutes choses, que se révèlent les premiers gestes manifestant l'existence organisée à partir de la non existence, instant béni des commencements, actes primordiaux.

En lisant les chroniques et généalogies irlandaises héritées du paganisme, on s'aperçoit que le monde ne cesse de s'organiser et en cela de créer de nouvelles formes, tout n'étant pas créé ex-nihilo mais dans une expansion continue portant en elle sa propre rétractation. Les « inventions », si loin que l'on en repousse l'origine, sont précédées, puis suivies, d'autres manifestations du génie de l'existence.

On cherchera, néanmoins, à remonter le temps pour découvrir quel est le plus lointain, l'acte de la forme, celui que l'on pourrait qualifier de premier. Il y aura ainsi le « premier Dieu » qualifié de plus ancien ; le plus vieil animal ; on trouvera le « premier cri » ; la

« première maison » ; le « premier puits » ; le « premier chaudron » ; la « première satire » ; etc...

C'est toujours un modèle mythique qui est à la base de la découverte d'une invention qui doit servir aux humains.

Quelques inventions :

Toutes les inventions fondamentales sont rapportées à un héros civilisateur ancestral (en dernière analyse, à un descendant du soleil), c'est à dire à une révélation primordiale qui fait de toute pratique d'un art, un rite sacré.

Les Ogams :

La généalogie de EOGANACHT de Cashel en Munster attribue aux fils et petit fils de AILDERGOIT CETCUMNECH et FAILBE ILCORACH l'invention des ogams et introduisirent l'usage de dresser des Menhirs. AILDERDOIT serait un des descendants à la septième génération, de NUADAT DECLAM, c'est à dire, sans doute, NUAUDA ARGATLAM contemporain de TIGHERARNMAS de la tradition du Leinster. Chose singulière, on peut les reconnaître, mais dans l'ordre inverse, sur un ogam de Ballyvellan, comté de Waterford : CUMNI maqi mucoi VALUVI : CETCUMNECH pour un ancien *CINTUCUMNI (le Cumnech, serait pour un système littéraire utilisé comme faisant parti de l'instruction des Filid.

La Satire :

Abhean, le poète des Tuatha de Danann, prononça la première satire (aer) d'Irlande, contre Bres. Malédiction rythmée par laquelle les poètes, maîtres de la puissance du verbe, pouvaient appeler la lèpre sur la face d'un prince, ou la stérilité sur une province.

La Musique :

Parmi trois inventeurs de musique et d'inspiration de la nation des Cymry, Gwyddon Ganhebon fut le premier au monde à composer un chant : Hu Gadarn. Il fut le premier qui conféra au chant le privilège de garder les traditions et les souvenirs. Tydain Tad Awen fut le premier à faire du chant un art et une règle d'inspiration (Triades Myvyrian Archéologie - 489/492).

Le Sifflet :

Un passage de la seconde bataille de Mag Tured fait mention de l'invention du sifflet, et l'attribue à une femme des Fomoire.

Le fomoire RUADAN ayant été tué par le dieu forgeron GOIBNIU, : « Brigh vient alors et elle se lamenta sur le sort de son fils. Elle cria d'abord, puis pleura. C'est là qu'on entendit d'abord les premiers gémissements, des cris et des pleurs en Irlande. C'est cette Brigh qui avait inventé un sifflet pour appeler pendant la nuit ».

Il est remarquable de constater que cette Fomoire BRIGH, porte le même nom que celui attribué à la Déesse irlandaise plus connue sous la forme BRIGIT - la Déesse BRIGANTIA -.

Le sifflet qui est une émanation du souffle, principe de vie auquel est liée la vibration, ne serait-il pas une tentative magique pour redonner l'énergie vitale à un fils dont le souffle s'est éteint, pour le faire revenir à la vie ? (cf. Bernard Sergent, in Ollodagos, volume XII, 1995, p.158-160).

Les Jeux :

L'inventeur des jeux et amusements est donné comme étant le Dieu LUG qui, entre autres dons, aurait introduit en Irlande le jeu de table du FIDCHELL *VIDUPESLA, sorte de jeu d'échec royal. A lui revient également l'invention des courses de chevaux et de chars, qui se pratiquaient à l'occasion des vieilles assemblées et foires païennes.

L'Or :

Selon la chronologie chrétienne des « Quatre Maîtres » de l'Irlande, ce serait en 2534 avant notre ère, sous le règne du roi d'Irlande Tigernmas, que l'or fut affiné pour la première fois dans les bois orientaux de la Liffy : un forgeron mythique du nom d'Uchadan, connu dans le légendaire brittonique sous celui d'Ukadarn, habitant Cualan, fut cet affineur.

Par lui, les cornes à boire et les broches furent couvertes d'or et d'argent pour la première fois en Irlande. Par lui fut également utilisé la garance (ruamnad, de Ruam) sorte de plante dont on se servait de la racine pour teindre en rouge les vêtements, furent également appliqués le pourpre, le bleu et le vert.

Les anneaux et chaînes d'or :

D'après le livre des Quatre Maîtres, en l'année 3882 avant notre ère, ce fut le roi Faildergoïd qui, le premier en Irlande, fit des anneaux d'or pour les mains des nobles. Ce personnage qui en fut le premier créateur, est à rapprocher de Aildergdois, fils de Muncmon, appelé dans les Annales irlandaises des Quatre Maîtres : Muinéanon* lequel, sous l'année 3872, fabriqua les chaînes d'or pour le cou à l'usage des rois et seigneurs d'Irlande

(* Le nom de ce roi est dérivé du nom du cou MUIN, qui donnera lui-même le nom du collier MUINCE - gaulois MONICCIA « torque »).

Les torques et bracelets d'or:

L'invention du torque d'or est attribuée à Muncmon (dont le nom propre conserve le nom commun de cet objet, vieil irlandais MUINCE f. « collier », ce qui se porte autour du cou : composé MUIN- TORC gl. « torque » * MONICCIA. Selon les Annales des Quatre Maîtres, cette invention daterait de 1328 avant J.C.

L'invention du bracelet d'or est attribuée à Aildergdoit, fils de Muncmon. Il faut noter que les deux inventeurs sont les descendants, à la septième génération, de Nuadat Declam, c'est à dire sans doute de Nuadu Argatlam (aux origines divines), contemporain de Tighernmas de la tradition du Leinster.

Chaudron - demeure - duel :

Brea, fils de Senboth, est le premier à avoir fabriqué un chaudron. Il construisit la première demeure et livra le premier duel.

Le premier puits :

En 3991 avant notre ère, Fiaca Tête-Blanche fut le premier roi qui fit creuser la terre en Irlande pour avoir de l'eau dans les puits. Durant son règne, les tiges pouvaient à peine soutenir leurs graines.

La Bière pour la divination, le sacrifice et le culte :

Malaliach fut le premier garant, brassa le premier la bière de fougère, institua la divination, le sacrifice et le culte (Dieux et Héros des Celtes, p.8).

Le joug à boeufs :

Le Coir Anman, (pages 102-104), fait connaître que c'est sous le règne de Eochai Fedlech, roi suprême d'Irlande, dont le nom véritable Feidlach signifie « endurant, constant, persévérant », qu'on inventa pour la première fois un joug pour un boeuf.

Ce roi de l'épopée avait, en plus de trois fils, cinq filles : « *Pour filles il avait Derbriu, Ethne, Ele, Clothru et Medb* ».

Les Chars, les fortifications, les lances et l'émaillage :

C'est au roi d'Irlande NEMED qu'est dû l'invention des deux premières forteresses rondes, ou irlandais RAITH qu'habiteront les rois d'Irlande, et comme les constructions des âges anciens Nemed enterra sur place les quatre merveilleux ouvriers qui les construisirent (sacrifice des fondations).

Art Imlech, six générations après lui, inventa les fortifications.

IMLECH = *AMBILECCAS « autour des pierres », ou « entouré de pierres ».

Le fils de Cetcumnech, Roan Rigalach, inventa les Chars. D'après le Coir anmann, il semble s'agir de chars à quatre roues.

Enfin, Lugaid Luaighne introduisit en Irlande la fabrication des lances et de l'émaillerie. Ici, l'identification archéologique est très sûre : les lances de fer et l'emploi de l'émail caractérisant la civilisation de la Tène furent introduites vers 300 avant J.C. en Irlande par des colons britanniques (cf. le nom celtique de la lance LAGINO - les LAIGOIN du Leinster ? - LAIGHIN - LAIGIN - les LAGINI -LAGENI – (*Revue celtique* XXXVIII, 232)

Cf : Univers fantastique des mythes – p. 136/137.

Cf. : Invention des Tartans, Livre des 4 Maîtres.

Invocation.

INVOCATIONS :

Au moment de combattre les Romains, la Reine BOUDICA s'adresse à la Déesse ANDRASTA « Invincible »

« *Femme, c'est comme Femme que je t'implore* » (Dion, LXII, 6)

Les Femmes, dans les migrations, la fortune ou le péril des hommes partageaient les attributions militaires de ceux-ci. Nous savons qu'elles prenaient part aux combats lorsqu'il s'agissait d'arracher la victoire à l'ennemi. (Belloguet – p. 148-149).

Lors de la fin de la seconde bataille de Mag Tured, la Morigan invoque toutes les forces naturelles pour réclamer au ciel une paix juste et durable par la formule suivante :

« *Paix dans le Ciel,
Ciel sur la Terre,
Terre sous le Ciel,
Force à chacun.*

Dans inscription de Chamalières : ADGARION.

Composé du préfixe itératif ATE « très, beaucoup », derechef et du thème GARI- « cri, mot, parole ».

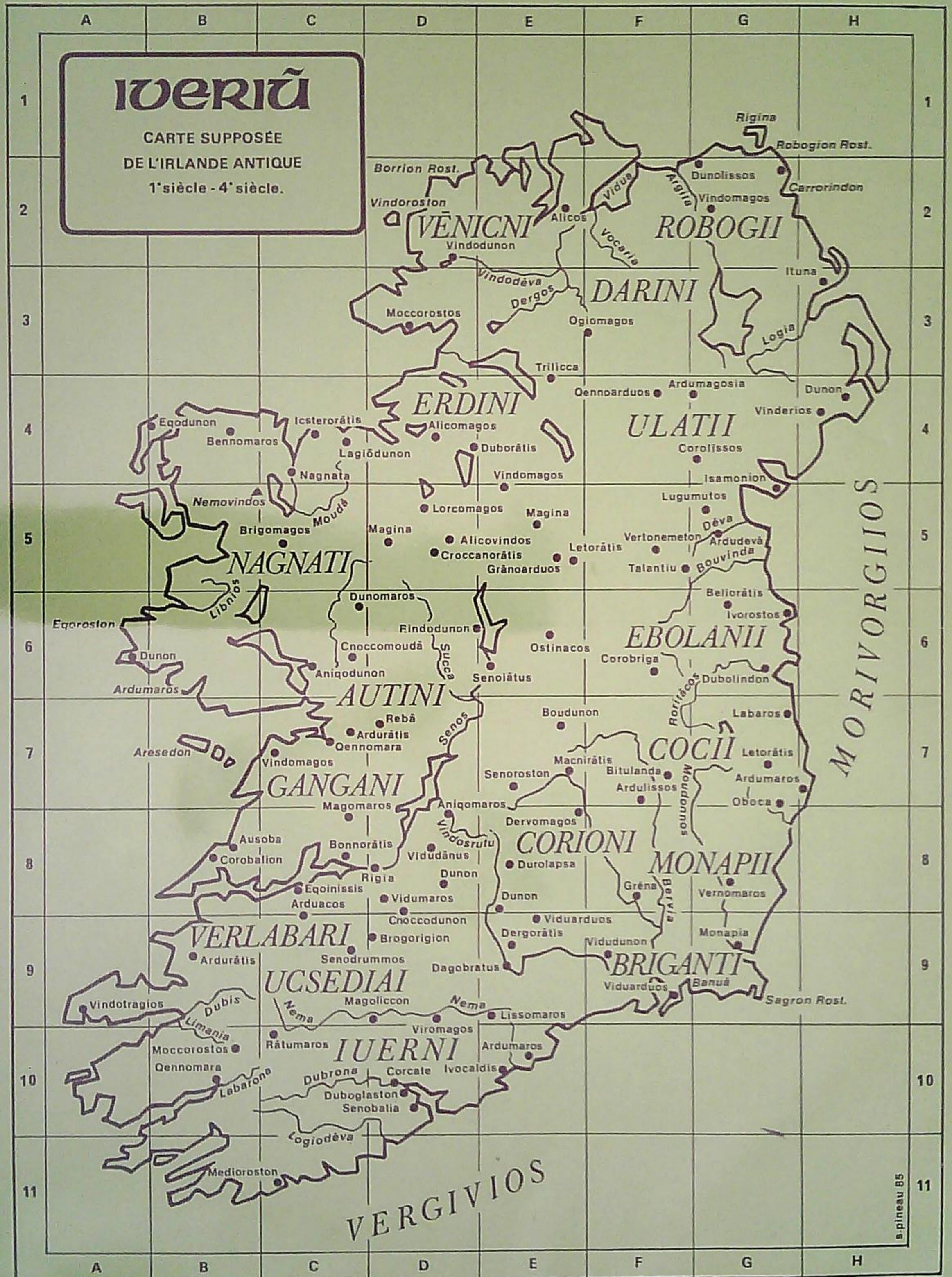
ATEGARI – « répéter » : acte de répétition des sons.

L'ADGARIOS composait et gravait les formules exécutoires dans lesquelles étaient liés les dieux et les non-dieux qui devaient satisfaire aux désirs et aux souhaits de malédiction de l'invocateur.

Il semble, que primitivement, les formules magiques écrites n'existaient pas, le signe n'apparaissant qu'après le verbe.

L'ADGARIOS n'était alors, que celui qui lançait le cri de malédiction, ou la formule magique chargée de mauvaise force, qu'il répétait au quatre coins de l'horizon.

Cf. fiche CHARME et DECANTLON. Cf. également AREGARIOS, iri AIRGAIRE, I.e.i.a. A 45 et ATE-BUTI.





L'Irlande

Cœur de l'empire

UNE NOUVELLE THÈSE VIENT D'APPARAÎTRE DANS LE CORPUS IMMENSE DES ÉTUDES ATLANTÉENNES : CELLE D'UN SCIENTIFIQUE SUÉDOIS, ULF ERLINGSSON, SPÉCIALISTE DE LA CARTOGRAPHIE DES FONDS MARINS. APRÈS AVOIR RÉEXAMINÉ LES TEXTES DE PLATON, IL EN VINT À LA CONCLUSION QUE LA SEULE ÎLE, SITUÉE AU-DELÀ DU DÉTROIT DE GIBRALTAR ET CORRESPONDANT À LA DESCRIPTION DE L'ATLANTIDE SERAIT L'ACTUELLE IRLANDE.

Entrée de Newgrange
(à gauche) et vue
aérienne du site
(à droite) ▶

NEW GRANGE, 21 DECEMBRE, 4312 AVANT J. C.

Les hommes attendaient dans la pénombre, ils entouraient la vieille femme aveugle, la chamane, celle qui savait. Dans le silence du sanctuaire, ils étaient lovés au cœur même du mystère. Debout, en rond, à vingt mètres de l'entrée, ils scrutaient le long couloir de pierres levées que l'aube sortait de l'ombre. Une haute pyramide creuse de pierres plates en encorbellement, s'élevait au-dessus de leur tête et se perdait dans le noir minéral. Trois petites salles flanquaient le cœur du temple solaire. Celle du fond attendait le réveil sacré de la vie. Ils étaient tous anxieux que ne se révèle pas le miracle annuel prévu par les anciens : la renaissance de la nature, le réveil de la vie, et ce matin glacé devait en être le signal, tout du moins, c'est ce qu'avait dit la chamane... Elle avait rempli d'eau une vasque de pierre dans la niche du fond faisant face à l'entrée : l'eau de la vie attendait d'être fécondée par la



lumière. Le soleil était ce matin l'invité de ce groupe attentif. Viendrait-il encore ? Pourrait-il adombrer l'eau de la vasque ? Fera-t-il revivre la nature endormie une fois de plus ? Afin que tous puissent se nourrir et que les hommes du clan s'empressent de gratitude.

Un murmure parcourut le groupe, car là-bas, dehors, l'aube se levait enfin et la pénombre se laissait déjà pénétrer par la lumière naissante. Par miracle - mais en était-ce un ? - les nuages, omniprésents en cette saison, s'étaient écartés